

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
14 DÉCEMBRE 2017**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Patrick COPPIN**
Approbation du procès verbal du 4 octobre 2017 : **approuvé**

Brigitte PASSEBOSC **COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

- 1 Vente de la ferraille issue des deux déchetteries : **adoptée à l'unanimité.**
- 2 Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs usagés : **adoptée à l'unanimité**
- 3 Contrat pour l'action et la performance (cap) pour la valorisation des papiers - emballages avec Citeo - contrat barème f 2018-2022 : **adoptée à l'unanimité**

Patrice QUETELARD **ASSAINISSEMENT**

- 4 Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales : **adoptée à l'unanimité**
- 5 Avenant et convention avec la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois pour la gestion des eaux usées de Dannes : **adoptée à l'unanimité**
- 6 Avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11 unités de traitements collectif des eaux usées : **adoptée à l'unanimité**
- 7 Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les aides aux raccordements au réseau public de collecte : **adoptée à l'unanimité**
- 8 Application de la charte pour les chantiers d'assainissement : **adoptée à l'unanimité**
- 9 Convention spéciale de déversement : modification des seuils : **adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY **POLITIQUE DE L'EAU**

- 10 Dissolution du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Dannes-Camiers : **adoptée à l'unanimité**
- 11 Contrat de vente d'eau en gros : Ambleteuse, Syndicat des Eaux de Samer et Environs (SESE) et Longfossé : **adoptée à l'unanimité**
- 12 Avenants aux conventions de financement n°11,14,16 et 17 du SYMSAGEB : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 13 Pépinières d'entreprises de la CAB : ajustement du mode de fonctionnement et de la tarification : **adoptée à l'unanimité**
- 14 Convention CAB - Hauts de France relative au soutien des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat : **adoptée à l'unanimité**
- 15 Reversement de l'indemnisation d'assurance à la société Agritrans : **adoptée à l'unanimité**
- 16 Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer / Tarifs 2018 : **adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

- 17 Convention de DSP - gestion et exploitation du Centre National de la Mer - Nausicaa : **adoptée à l'unanimité**
- 18 Convention de DSP - gestion du parking en ouvrage l'Estuaire : **adoptée à la majorité**
- 19 Avenant à la convention de délégation de service public du Centre National de la Mer : pré-exploitation du Grand Nausicaa : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 20 Convention d'objectifs 2018 avec l'Office de Tourisme Intercommunal : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

- 21 Consultation réglementaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du département du Pas de Calais : **adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- 22 Subvention pour l'organisation de l'édition 2017 du salon de l'Etudiant de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 23 Instauration de la demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, poses de clôture et du permis de démolir pour le territoire de la commune de NeufchateL Hardelot : **adoptée à l'unanimité**
- 24 Règlement Local de Publicité intercommunal - Elaboration du RLPi - Bilan de la concertation et arrêt de projet : **adoptée à l'unanimité**

Claude ALLAN
POLITIQUES CONTRACTUELLES

25 Convention partenariale ingénierie LEADER : **adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

26 Actualisation du schéma de petite randonnée de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité**

27 Energies renouvelables - ATMO - Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Période 2017-2020 : **adoptée à l'unanimité**

28 Energies renouvelables - Situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales - Rapport annuel 2016-2017 : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

29 Energies renouvelables - Dispositifs CEP "Conseiller en Energie Partagée" : **adoptée à l'unanimité**

30 Programme "économie énergie" dans les TEPCV Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie : **adoptée à l'unanimité**

Christian BALLY
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

31 Gens du voyage - tarification 2018 : **adoptée à l'unanimité**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

32 Décisions modificatives : **adoptée à la majorité**

33 Participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer : principe d'une subvention d'équipement pour la construction du Grand Nausicaa et pour le parking souterrain dédié : **adoptée à la majorité**

34 Participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer : subvention exceptionnelle de fonctionnement : **adoptée à l'unanimité**

35 Ajustements des AP/CP : **adoptée à l'unanimité**

36 Dépenses d'investissement 2018 en référence à 2017 : **adoptée à l'unanimité**

37 Budgets annexes Centre National de la Mer - Crématorium et Transport : assujettissement à la TVA : **adoptée à l'unanimité**

38 Vote de la surtaxe eau 2018 et vote du prix de vente d'eau en gros : **adoptée à l'unanimité**

39 Ouverture du budget annexe parking de l'Estuaire : **adoptée à l'unanimité**

40 Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018 : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

41 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité**

42 Transfert de compétence Eaux usées - eaux pluviales - Etude d'impact : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

43 Commission intercommunale d'accessibilité - rapport annuel 2017 : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Mireille HINGREZ-CEREDA

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

44 Etat annuel 2017 des travaux de la commission consultative des services publics locaux : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

45 Election d'un membre au sein du bureau communautaire : **est élue Paulette JULIEN-PEUVION - adoptée à l'unanimité**

46 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité**

47 Publicité des délibérations du bureau communautaire : **le Conseil a pris acte de cette publicité**

MOTIONS

48 Réglementation de la pêche électrique : **adoptée à l'unanimité**

49 Non au développement de la pratique de la pêche électrique : **motion rejetée**

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 1/14-12-17
Projet 3360
VENTE DE LA FERRAILLE ISSUE DES DEUX DÉCHETTERIES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie deux déchetteries situées à St-Léonard et St-Martin-Boulogne.

La CAB assume donc l'ensemble du fonctionnement de ces déchetteries au travers des dépenses (personnel, transport et traitement de certains déchets) et des recettes liées aux ventes des matériaux valorisables (papier-carton-ferraille...).

Le contrat de vente de ferraille, représentant environ 600 Tonnes par an, arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient donc de mettre en concurrence différents industriels du recyclage pour la vente de cette ferraille pour une durée de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente de la ferraille et ses différentes annexes,**
- d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 2/14-12-17

Projet 3358

CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie deux déchetteries situées à St-Léonard et St-Martin-Boulogne.

La CAB assume donc l'ensemble du fonctionnement de ces déchetteries au travers des dépenses (personnel, transport et traitement de certains déchets) et les recettes liées aux ventes des matériaux valorisables (papier-carton-ferraille...).

L'éco-organisme COREPILE propose de signer un nouveau contrat suite à un nouvel agrément jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce contrat « gratuit » prévoit la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des piles et accumulateurs.

Il permet aussi de disposer gratuitement d'outils de sensibilisation (petits cubes et bornes de collecte, affiches, etc..) sur simple demande.

Actuellement, la CAB a déjà un contrat avec COREPILE, ce qui permet le traitement et la valorisation d'environ 2,5 Tonnes de piles et accumulateurs par an.

Ce contrat prévoit un soutien à la communication une seule fois pendant la durée de celui-ci, à hauteur d'un centime d'euro par habitant, selon certaines dispositions prévues au contrat.

Après avis de la Commission Services Publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat de reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés et ses différentes annexes,
- d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 3/14-12-17

Projet 3382

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) POUR LA VALORISATION DES PAPIERS - EMBALLAGES AVEC CITEO - CONTRAT BARÈME F 2018-2022

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri de St-Martin-Boulogne. Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

Actuellement, la CAB est signataire des différents contrats de vente (recette : 600 000 € par an), du contrat d'action pour la performance barème E Eco-Emballages (soutien aux emballages : 950 000 € par an) et Eco folio (soutien aux papiers : 80 000 € par an).

En 2016, Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné et portent désormais le nom de CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces producteurs, importateurs ou responsables peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés, conformément aux standards, par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées :

- **Reprise Filière** : les repreneurs sont proposés par CITEO avec un prix de vente uniforme en France,
- **Reprise Fédérations** : les repreneurs labellisés sont proposés par les fédérations de recyclage (FNADE et FEDEREC). Cette option nécessite une mise en concurrence et permet d'avoir des prix spécifiques pour la collectivité et donc différents de la reprise filière.

Pour ces deux modes de reprise, en cas de défaillance d'un repreneur, un autre est proposé à la collectivité, ce qui constitue une garantie forte pour la continuité du service.

- **Reprise Individuelle** : les repreneurs ne sont affiliés à aucune fédération, ce qui ne garantit pas systématiquement les soutiens de l'éco-organisme CITEO et contraint la collectivité à trouver un nouveau repreneur en cas de défaillance du contractant.

La collectivité a libre choix de s'engager dans l'une ou l'autre des options en fonction du matériau.

C'est pourquoi une mise en concurrence, sous forme de **contrat de vente**, va être lancée pour chacun des matériaux de la collecte sélective afin d'optimiser les recettes.

Le contrat barème F CAP 2022 d'une durée de 5 ans, 2018-2022, prévoit :

- une obligation pour la collectivité de mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages (tous plastiques),
- des soutiens par matériaux triés, plus lucratifs pour les collectivités, qui mettent en place l'extension des consignes de tri,
- des soutiens à la communication et aux ambassadeurs de tri,
- des aides à l'investissement avec des appels à projets,
- des soutiens de transition au travers de contrats d'objectifs.

Il est donc également proposé de signer de façon dématérialisée le contrat barème F CAP 2022 «emballages» et la convention «papiers» proposés par CITEO.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'accepter le contrat CAP 2022, barème F, et d'en signer de façon dématérialisée les différentes pièces du contrat CAP 2022 pour les « Emballages » et la convention pour les « Papiers » et leurs annexes, pour la durée de l'agrément 2018-2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de vente avec les repreneurs de la reprise « Filières » ou « Fédérations » ou tout autre document y afférent,**
- **d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 4/14-12-17

Projet 3422

DÉFINITION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 en anticipation de la loi NOTRe.

La compétence Assainissement intègre la gestion des eaux pluviales urbaines qui comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est à dire liés à l'évacuation des eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées. Cela ne prend pas en compte les éléments liés à la voirie, au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales en zones non urbanisées.

Afin de clarifier la gestion au quotidien, il est proposé la répartition des compétences suivantes :

	Communes	CAB
Réseaux, branchements et accessoires de réseaux d'eaux pluviales		X
Grilles et avaloirs de surface, caniveaux / caniveaux grilles	X	
Regards et caisses sous grilles/avaloirs		X
Fossés, noues, buses, bassin de rétention / infiltration en milieu urbain	X Si les ouvrages servent minoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées	X Si les ouvrages servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées
Divers	Entretien des espaces verts liés à l'aménagement paysagers	Entretien des espaces verts liés à des fonctionnalités hydrauliques

La gestion des eaux pluviales réalisée par la CAB ne comprend pas :

- la gestion des ruissellements provenant d'une zone non urbanisée,
- la gestion des fossés en milieu non aggloméré,
- les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,
- les reprofilages de voirie.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de définir la gestion des eaux pluviales réalisée par la CAB comme celle uniquement issues des zones urbanisées c'est à dire des surfaces imperméabilisées des zones classées U et aU hors voiries,
- d'approuver la répartition proposée ci-dessus pour la gestion des ouvrages.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 5/14-12-17

Projet 3423

AVENANT ET CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS POUR LA GESTION DES EAUX USÉES DE DANNES

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la reprise de la compétence assainissement dans son intégralité au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qui a déjà la compétence assainissement dans le traitement des eaux usées, a décidé de reprendre au 1^{er} janvier 2018 la compétence réseau.

Pour la commune de Dannes, la compétence est assurée par le Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration (SMAGE) qui disparaîtra au 1^{er} janvier 2018.

Le contrat actuel de délégation de service public passé par le SMAGE avec la société VEOLIA va être scindé en deux (avenant N°2) et transféré pour les réseaux de Camiers à la Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM) et pour les réseaux de Dannes à la CAB.

Le coût de l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées de Dannes est de 1,2579 € HT/m³.

Dans l'attente de la construction d'une station d'épuration (STEP) pour le traitement des eaux usées issues de la commune de Dannes, la CAB demande à la CA2BM gestionnaire de la STEP de Camiers de poursuivre le traitement des effluents jusqu'à la mise en service de la STEP de Dannes.

Les modalités financières et techniques seront détaillées dans la convention passée entre la CA2BM et la CAB.

Il est proposé d'établir une convention avec la CA2BM pour traiter les Eaux Usées (EU) de la commune de Dannes.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention passée entre la Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le transfert des eaux usées de Dannes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant avec Véolia dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 6/14-12-17

Projet 3419

AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES 11 UNITÉS DE TRAITEMENTS COLLECTIF DES EAUX USÉES

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Station d'épuration Séliane dispose d'un four d'incinération qui permet de brûler les boues produites par la station.

Celui-ci a subi un arrêt prolongé de 13 mois (de août 2016 à septembre 2017), le temps de réaliser des réparations qui ont fait suite à une défaillance technique sur le récupérateur d'énergie.

Durant cette période, les boues ont été acheminées vers d'autres filières de traitement que sont le compostage et l'épandage agricole, générant des surcoûts d'exploitation, non prévus à la convention de Délégation de Service Public (DSP).

Le montant du surcoût est de 206 870,89 € Hors Taxes. Il est proposé que ce montant soit intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel de la convention. Cela engendre la modification de la rémunération du délégataire (VEOLIA) suivante :

Ro initial : 1,3744 € HT

Ro avenant 2 : 1,3822 € HT

Soit une augmentation de 0,0078 €/m³

Cette modification engendre un avenant n°2 à la convention.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 7/14-12-17

Projet 3417

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LES AIDES AUX RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend la compétence Assainissement dans sa globalité au 1^{er} janvier 2018.

Les usagers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte.

Pour cela, la CAB doit signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Cette convention a pour objectif la prise en charge globale par la CAB de l'instruction des demandes de participation financière émanant d'usagers éligibles aux aides.

La CAB assurera également le reversement des aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie auprès de ces même usagers.

Une indemnisation de 180€ par branchement sera accordée par l'Agence de l'Eau à la CAB pour le suivi du dossier de raccordement. Pour les immeubles situés dans une même rue et pour un même propriétaire, à partir du 2ème immeuble, la subvention est de 80 € par branchement.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et toutes les pièces y afférentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 8/14-12-17

Projet 3421

APPLICATION DE LA CHARTE POUR LES CHANTIERS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La charte qualité pour les chantiers d'assainissement est une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs, de la conception à la réception des travaux, en vue d'accéder à l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement.

L'adhésion à la charte qualité permet, dans le cadre de la pose de réseaux d'assainissement le financement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des études, travaux et l'obtention de subvention au raccordement au réseau public pour les particuliers.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à la charte qualité pour la pose de réseaux d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux du mardi 28 novembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes pour l'adhésion à la charte qualité proposée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 9/14-12-17

Projet 3424

CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT : MODIFICATION DES SEUILS

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La convention spéciale de déversement (CSD) vient en complément de l'autorisation municipale de rejet (AMR), obligatoire pour tous rejets d'eaux usées industrielles au réseau collectif.

La CSD a pour objet de définir les conditions techniques et financières particulières, dans lesquelles sont autorisés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées industrielles des établissements industriels.

Par délibération du 2 février 2009, la CSD type a été mise à jour en adéquation avec les textes liés à la loi sur l'eau et la préservation de l'environnement.

Une révision des seuils a été demandée par les industriels de Capécure pour être au plus près des conditions réelles de rejet .

Après vérification des capacités de la station d'épuration Séliane, il est proposé :

- de modifier les seuils de concentration admissibles pour le système d'assainissement de Boulogne/Mer, tout en maintenant les valeurs en flux.

Paramètres	Seuils CSD Actuels	Nouveaux seuils
MeS	600 mg/l	1 100 mg/l
DCO	2 000 mg/l	3 500 mg/l
DBO5	800 mg/l	1 600 mg/l
NGL	150 mg/l	175 mg/l
Pt	50 mg/l	75 mg/l
Matières Grasses	150 mg/l	200 mg/l
Chlorures	400 mg/l	400 mg/l *

** des exceptions pourront être accordées pour certaines productions*

- de modifier les conditions d'applications de la dégressivité :

L'article 9 « conditions financières » prévoit dans le calcul du coefficient de pollution un paramètre KD , coefficient de dégressivité appliqué tranche par tranche au volume Q du point de livraison.

La dégressivité sera toujours appliquée aux industriels ayant une autorisation de rejet et le cas échéant une CSD ; par contre ,la dégressivité ne sera plus appliquée aux industriels n'ayant pas d'autorisation de rejet.

- de maintenir :

la formule de calcul du KP (coefficient de pollution) et toutes les autres dispositions

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du mardi 28 novembre 2017

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications proposées à la convention spéciale de déversement et de supprimer la dégressivité pour les industriels sans AMR.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 10/14-12-17

Projet 3332

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DANNES-CAMIERS

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois, qui comprend dans son périmètre la commune de Camiers, sera compétente en matière d'eau à compter du 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte pour la production d'eau (SMPE) potable dans la région de Dannes-Camiers dont les membres sont la commune de Camiers et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) devra donc être dissous à compter du 31 décembre 2017, en application de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L.5212-33 du CGCT, chaque membre du syndicat doit délibérer, afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Précisant que le SMPE ne présente aucun emprunt en-cours, il est proposé :

- que l'actif comprenant l'ensemble des ouvrages de production d'eau soit réparti comme suit : 100% à la Commune de Camiers dans la mesure où ces équipements sont situés sur la commune de Camiers

Une indemnisation représentant la valeur nette comptable de l'actif relative à la part de la CAB sera versée à cette dernière par la commune de Camiers. Cette part correspond à la moyenne des trois derniers exercices des quotes-parts de participation de la CAB au budget du SMPE, soit 17.90%.

- que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 seront partagés selon la même clé de répartition à savoir 17.90% pour la CAB et 82.10% pour la commune de Camiers.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- que l'actif comprenant l'ensemble des ouvrages de production d'eau soit réparti comme suit : 100 % à la Commune de Camiers dans la mesure où ces équipements sont situés sur la commune de Camiers. Une indemnisation représentant la valeur nette comptable de l'actif relative à la part de la CAB sera versée à cette dernière par la commune de Camiers. Cette part correspond à la moyenne des trois derniers exercices des quotes-parts de participation de la CAB au budget du SMPEP, soit 17.90%.

- que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 seront partagés selon la même clé de répartition à savoir 17.90% pour la CAB et 82.10% pour la commune de Camiers,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et de passer les écritures comptables nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 11/14-12-17

Projet 3416

CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS : AMBLETEUSE, SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS (SESE) ET LONGFOSSÉ

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) alimente en eau potable les collectivités voisines suivantes :

- Le Syndicat des Eaux de Samer et Environs (SESE) et la commune de Longfossé

Ces deux collectivités sont alimentées par la galerie captante du Molinet. Jusqu'alors, l'eau n'était pas traitée et présentait des dépassements réguliers en teneur en pesticides vis-à-vis des normes de potabilité. A la faveur de travaux de modernisation et de sécurisation de son alimentation en eau potable à partir de la galerie du Molinet, la CAB a investi dans une unité de traitement de la turbidité et des pesticides qui permettra de distribuer une eau potable aux deux collectivités.

Jusqu'alors, l'eau était distribuée gracieusement suite à la signature d'un traité entre les villes de Boulogne-sur-Mer et de Samer, datant du 11 décembre 1902. Ce traité définissait un volume d'eau distribué qui n'est plus représentatif de ce que la CAB distribue aujourd'hui.

Il est donc proposé de régulariser la situation par la signature de deux contrats de vente d'eau en gros entre la CAB et chacune des deux collectivités.

- La commune d'Ambleteuse

La commune d'Ambleteuse dispose de ses propres ressources en eau potable. Toutefois, celles-ci ne sont pas suffisantes pour garantir, en tout temps, les besoins en eau de son territoire. La commune d'Ambleteuse va donc réaliser des travaux de pose de réseaux afin d'interconnecter son réseau d'eau potable avec celui de la CAB. Un système de comptage va être installé en limite du réseau de la CAB.

Il est donc proposé de signer un contrat de vente d'eau en gros entre la CAB et la commune d'Ambleteuse.

Après avis de la commission Services publics Intercommunaux du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de vente d'eau en gros avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environs (SESE), la commune de Longfossé et la commune d'Ambleteuse.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE L'EAU

N° 12/14-12-17

Projet 3395

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT N°11,14,16 ET 17 DU SYMSAGEB

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Avenant n°2 à la convention n°11 pour le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations (PAPI) sur la Liane

La convention n°11 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de communes de Desvres-Samer encadre le financement des études hydrauliques nécessaires au PAPI ainsi que le remplacement du parc de stations de mesures. La finalisation des études est prévue pour fin 2017 et la pose des stations de mesures en 2018. Ainsi, pour permettre la continuation et la réalisation du programme complet, il est nécessaire de prolonger d'un an par avenant cette convention initialement prévue de 2012 à 2017.

Avenant n°1 à la convention n°14 pour le financement des actions de restauration du cours d'eau de la Liane et de ses affluents

La convention n°14 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de communes de Desvres-Samer encadre les travaux de restauration du cours d'eau de la Liane inscrits dans son plan de gestion. Afin de permettre la poursuite des travaux et la réalisation du programme complet, il est nécessaire de prolonger d'un an par avenant cette convention initialement prévue de 2014 à 2017.

Avenant n°1 à la convention n°16 pour le financement des actions de restauration du cours d'eau du Wimereux et de ses affluents

La convention n°16 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de communes de Desvres-Samer encadre les travaux de restauration du cours d'eau du Wimereux inscrits dans son plan de gestion. Afin de permettre la poursuite des travaux et la réalisation du programme complet, il est nécessaire de prolonger d'un an par avenant cette convention initialement prévue de 2014 à 2017.

Avenant n°1 à la convention n°17 pour le financement des actions de prévention des inondations sur les bassins en amont de Baincthun

La convention n°17 entre le SYMSAGEB et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) encadre le financement d'une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagements afin de réduire les risques d'inondation identifiés sur la commune. Afin de permettre la continuation et la réalisation du programme d'étude complet, il est nécessaire de prolonger d'un an par avenant cette convention initialement prévue de 2016 à 2017.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 28 novembre 2017.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les termes des avenants tels que définis ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions n°11, 14, 16 et 17 entre la CAB et le SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/14-12-17

Projet 3376

PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DE LA CAB : AJUSTEMENT DU MODE DE FONCTIONNEMENT ET DE LA TARIFICATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose et gère en direct deux pépinières d'entreprises, Créamanche et Haliocap.

Ces pépinières ont pour rôle de favoriser la réussite des créations d'entreprise en offrant des solutions aux entrepreneurs qui leur permettront de diminuer les obstacles au bon déroulement de leur projet : locaux adaptés à des conditions préférentielles, des services de qualité, un accompagnement en continu et le bénéfice d'un réseau.

Les tarifs pratiqués par les pépinières sont généralement inférieurs à ceux du marché pour aider l'installation et le développement de ces jeunes entreprises. La CAB a fait le choix de proposer un faible tarif au démarrage, une progression au semestre pour atteindre un prix légèrement au-dessus du prix du marché afin d'inciter les entreprises hébergées à quitter la pépinière au terme des 4 ans maximum autorisés.

La dernière mise à jour du mode de fonctionnement et de la tarification des pépinières de la CAB date de juin 2015. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à quelques ajustements.

Principalement, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, tout créateur hébergé depuis plus d'un an à la Pépinière Créamanche et sous réserve de création d'emploi équivalent temps plein (Contrat d'Apprentissage, Contrat à Durée Déterminée supérieure à 6 mois et Contrat à Durée Indéterminée, etc.) impliquant une progression de l'effectif, pourra bénéficier de locaux supplémentaires (atelier(s) et/ou bureau(x)) au tarif initial. Cette condition sera supprimée si l'effectif n'est pas maintenu.

L'annexe jointe « Mode de fonctionnement et tarification des Pépinières de la CAB » a été mise à jour et sera applicable au 1^{er} janvier 2018, sachant que les occupants actuels garderont les conditions tarifaires de location contractualisées précédemment.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire en date du 27 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider le nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et sa tarification à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



Pépinière d'entreprises CREAMANCHE

CREATEURS EN DEVENIR

- ↳ Convention tripartite (CAB - Couveuse Littoral Opale - Créateur en devenir)
- ↳ Durée de 0 à 12 mois maximum
- ↳ Exonération de la taxe foncière

BUREAU

(Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs)

3,50 €

ATELIER

(Y compris eau jusqu'à 5m3/mois et gestion des communs)

1,40 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer est à verser par le créateur en devenir, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

CREATEURS

- ↳ Convention d'hébergement de 48 mois maximum
- ↳ Dès le 49ème mois, majoration de 10 % le 1er trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le 3ème trimestre, 25 %...
- ↳ Exonération de la taxe foncière
- ↳ Possibilité de bénéficier de locaux supplémentaires à tarif préférentiel sous conditions (durée d'hébergement et création d'emploi)

Atelier

Prix en € HT/m²/mois

Y compris eau jusqu'à 5 m3/mois et gestion des communs

1 ^{er} semestre	2,00 €
2 nd semestre	3,00 €
3ème semestre	4,00 €
4ème semestre	4,50 €
5ème semestre	5,00 €
6ème semestre	5,50 €
7ème semestre	6,00 €
8ème semestre	6,50 €

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

1 ^{er} semestre	5,00 €
2 nd semestre	6,00 €
3ème semestre	8,00 €
4ème semestre	10,00 €
5ème semestre	12,00 €
6ème semestre	14,00 €
7ème semestre	15,00 €
8ème semestre	16,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer plein (8ème semestre) est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Prix en € HT

Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	gratuit
Badge	10 € / unité
Distribution postale	180 €/an
Affranchissement	euros pour euros
Clef supplémentaire	15 €
forfait remplacement barillet	60 €
Eau pour les Ateliers (au delà de 5m3/mois)	Selon tarif en vigueur

DOMICILIATION D'ENTREPRISES

- ↳ Service de domiciliation gratuit pendant l'hébergement dans la pépinière

↳ Créateur sortant avant 48 mois	30 € HT / mois
↳ Tarif au delà du 48ème mois d'hébergement	100 € HT / mois
↳ Tarif anté entrée (maximum 12 mois)	100 € HT / mois

LOCATION ENTREPRISES EXTERIEURES

Salle de réunion	La ½ journée	40,00 € HT
	La journée	60,00 € HT
Bureau de réception	La ½ journée	30,00 € HT
	La journée	50,00 € HT
Stationnement Parking pour camion boutique	La journée	8,00 € HT



Pépinière d'entreprises HALIOCAP

CREATEURS

- ↳ Convention d'hébergement de 48 mois maximum
 - ↳ Dès le 49ème mois, majoration de 10 % le 1er trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le 3ème trimestre, 25 %...
 - ↳ Exonération de la taxe foncière
- Afin de faciliter l'installation des créateurs dans les ateliers (travaux, mise en service des installations...)
- ↳ Mise à disposition gratuite des locaux pour une durée maximale d'un mois précédant l'intégration dans la pépinière sous réserve de la transmission d'une attestation d'assurance

Atelier

Prix en € HT/m²/mois

y compris nettoyage des parties privatives du bureau et gestion des communs

1 ^{er} semestre	4,00 €
2nd semestre	4,50 €
3ème semestre	5,00 €
4ème semestre	5,50 €
5ème semestre	6,00 €
6ème semestre	7,00 €
7ème semestre	8,00 €
8ème semestre	9,00 €

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

1 ^{er} semestre	5,00 €
2nd semestre	6,00 €
3ème semestre	8,00 €
4ème semestre	10,00 €
5ème semestre	12,00 €
6ème semestre	14,00 €
7ème semestre	15,00 €
8ème semestre	16,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer plein (8ème semestre) est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

ENTREPRISES

- ↳ Convention d'occupation précaire de 36 mois

Atelier Relais

(Prix en € HT/m²/mois)

1ère année	9,00 €
2ème année	9,50 €
3ème année	10,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer correspondant au tarif plein (3ème année) est à verser par les entreprises en atelier relais, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

Incubateur

*Prix en € HT pour deux jours / charges comprises : fluides
Caution : 150 € (matériel) + 60 € (prestation de nettoyage)*

Porteur de projet (créateur individuel)	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire
Institutions (type organisme de recherche)	150,00 €	100 € HT/jour supplémentaire
Entreprises	150,00 €	150 € HT/jour supplémentaire
Entreprises implantées au sein d'Haliocap	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Prix en € HT

Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	gratuit
Badge	10 € / unité
La dératisation et désinsectisation	euros pour euros

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 14/14-12-17

Projet 3353

CONVENTION CAB - HAUTS DE FRANCE RELATIVE AU SOUTIEN DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTREPRENEURIAT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cette volonté se traduit par un soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) aux structures d'accompagnement que sont BGE Littoral Opale, Initiative Boulogne-sur-Mer ainsi que l'association des Cigales Hauts-de-France.

Lors de l'adoption, le 30 mars 2017, du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les élus régionaux n'ont pas remis en question le système qui prévalait auparavant, à savoir le cofinancement de ces structures par les intercommunalités et la Région. Mais la loi NOTRE conditionne toutefois ces soutiens financiers à la signature d'une convention entre l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) concerné et la Région Hauts-de-France.

Dans l'attente de cette convention, et afin de ne pas mettre en difficulté les opérateurs locaux, la CAB a décidé lors de son conseil du 1^{er} juin 2017 d'octroyer une subvention de 27 000 € à Initiative Boulogne-sur-Mer, de 47 000 € à BGE Littoral Opale et de 5 250 € à l'association des Cigales Hauts-de-France.

Lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017, la Région Hauts-de-France a approuvé les termes d'une convention-type relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises. Celle-ci aura pour objectif de régulariser les montants versés cette année par la CAB et d'autoriser les subventions votées en 2018, dans l'attente de la signature d'une convention globale, qui intégrera notamment les dispositifs d'aides aux entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention 2017-2018.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention 2017-2018 relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises avec le Conseil Régional des Hauts-de-France.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 15/14-12-17

Projet 3456

REVERSEMENT DE L'INDEMNISATION D'ASSURANCE À LA SOCIÉTÉ AGRITRANS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 « un territoire attractif pour les entreprises ».

Par délibération en date du 09 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé la vente à la société AGRITRANS des parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 769 m² cadastrées BD n°40-58-59-68 sur lesquelles sont construits des bâtiments à usage industriel et de bureaux, sis rue du Vauxhall à Boulogne-sur-Mer, au prix de 280 000 € HT.

Le 17 mai 2017, le site en cours d'acquisition a subi de nombreuses dégradations suite à des actes de vandalisme. Des dommages très importants ont été constatés, notamment dans les bureaux qui ont été inondés et où tous les branchements électriques, le chauffage, les sanitaires, les cloisons et les fenêtres ont été détériorés.

Des expertises ont d'ores et déjà été réalisées et les montants TTC sont estimés à :

- 30 686,18 € pour l'indemnisation ;
- 2 300 € pour la franchise ;
- 3 180 € pour la vétusté.

Il est proposé de reverser *a posteriori* à la société AGRITRANS le montant de l'indemnisation qui sera perçue par la collectivité, déduction faite de la franchise et de la vétusté, soit un montant de 25 206,18 €. Cette disposition sera reprise dans l'acte de vente.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de reverser *a posteriori* à la société AGRITRANS le montant de l'indemnisation qui sera perçue par la collectivité, déduction faite de la franchise et de la vétusté, soit un montant de 25 206,18 € ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette indemnisation

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 16/14-12-17

Projet 3374

PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER / TARIFS 2018

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue déléguer la compétence plaisance par la Région Hauts-de-France. Par voie de conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France (CCILHdF), concessionnaire de la plaisance au Port de Boulogne-sur-Mer, est donc devenue délégataire de la CAB, autorité délégante.

Comme le prévoit la loi, l'autorité délégante valide chaque année les tarifs appliqués par le délégataire. Les tarifs présentés ci-après sont ceux pratiqués depuis 2016 auxquels il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation :

- **Location annuelle d'un poste** (incluant 1000 litres d'eau et 30 kWh d'énergie électrique)

Catégorie	Dimension	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2,00 m	382,52 € x L	459,02 € x L
B	de 2,01 m à 2,80 m	420,78 € x L	504,94 € x L
C	de 2,81 m à 3,40 m	439,90 € x L	527,88 € x L
D	de 3,41 m à 3,70 m	468,58 € x L	562,30 € x L
E	de 3,71 m à 4,00 m	497,27 € x L	596,72 € x L
F	4,01 m et plus	535,53 € x L	642,64 € x L

« L » étant la largeur réelle hors tout du bateau

- **Location momentanée d'un poste** (location visiteur)

> du 1^{er} avril au 30 septembre – Tarif HAUTE SAISON (hors taxe de séjour)

> du 1^{er} octobre au 31 mars – Tarif BASSE SAISON (hors taxe de séjour)

Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A	=<6,50	12,44 €	87,11 €	74,66 €	385,76 €	286,21 €
B	6,51 à 8,00	15,68 €	109,79 €	94,10 €	486,20 €	360,73 €
C	8,01 à 9,50	19,16 €	134,15 €	114,98 €	594,08 €	440,77 €
D	9,51 à 11,00	23,56 €	164,89 €	141,34 €	730,24 €	541,79 €
E	11,01 à 12,50	28,15 €	197,06 €	168,91 €	872,71 €	647,50 €
F	12,51 à 14,00	31,63 €	221,42 €	189,79 €	980,59 €	727,54 €
G	14,01 à 16,00	37,00 €	258,97 €	221,98 €	1 146,88 €	850,91 €
H	16,01 à 18,00	42,73 €	299,12 €	256,39 €	1 324,69 €	982,84 €
I	18,01 à 20,00	48,52 €	339,61 €	291,10 €	1 504,00 €	1 115,87 €
J	20,01 à 22,50	54,25 €	379,76 €	325,51 €	1 681,81 €	1 247,80 €
K	22,51 à 25,00	60,02 €	420,17 €	360,14 €	1 860,74 €	1 380,55 €
L	le mètre supplémentaire	1,86 €	13,02 €	11,16 €	57,66 €	42,78 €

Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A	=<6,50	8,04 €	56,28 €	48,24 €	249,24 €	184,92 €
B	6,51 à 8,00	10,01 €	70,06 €	60,05 €	310,25 €	230,18 €
C	8,01 à 9,50	12,07 €	84,50 €	72,43 €	374,23 €	277,66 €
D	9,51 à 11,00	14,72 €	103,07 €	88,34 €	456,44 €	338,65 €
E	11,01 à 12,50	17,47 €	122,30 €	104,83 €	541,63 €	401,86 €
F	12,51 à 14,00	19,54 €	136,75 €	117,22 €	605,62 €	449,33 €
G	14,01 à 16,00	22,78 €	159,43 €	136,66 €	706,06 €	523,85 €
H	16,01 à 18,00	26,23 €	183,62 €	157,39 €	813,19 €	603,34 €
I	18,01 à 20,00	29,71 €	207,98 €	178,27 €	921,07 €	683,38 €
J	20,01 à 22,50	33,12 €	231,84 €	198,72 €	1 026,72 €	761,76 €
K	22,51 à 25,00	36,58 €	256,03 €	219,46 €	1 133,86 €	841,25 €
L	le mètre supplémentaire	1,24 €	8,65 €	7,42 €	38,32 €	28,43 €

- **Usage temporaire de l'avant-port**

> du 1^{er} mars au 31 octobre

Si le plaisancier n'a pas effectué une sortie minimale de 4 heures, les nuitées sont facturées au tarif suivant :

1 ^{ère} nuitée	8,33 € HT soit 10,00 € TTC
2 ^{ème} nuitée	12,50 € HT soit 15,00 € TTC
3 ^{ème} nuitée	16,67 € HT, soit 20,00 € TTC
4 ^{ème} nuitée	20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
à partir de la 5 ^{ème} nuitée	25,00 € HT, soit 30,00 € TTC / nuitée

> du 1^{er} novembre au 28 février : Stationnement Gratuit

- **Location d'un poste pour une activité commerciale liée à la plaisance** (prestations payantes)

Redevance forfaitaire annuelle : **4 350,39 € HT** soit **5 220,47 € TTC**

- **Location des locaux** (tarifs de location, hors charges de fonctionnement) situés à l'intérieur du Club House – Quai Chanzy

A - Locaux de rangement de matériel par m ² et par an	43,87 € HT	52,64 € TTC									
B - Locaux de réception (bureau ou salle) par m ² et par an	65,80 € HT	78,96 € TTC									
C - Salle Centrale	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tarifs non abonnés</th> <th colspan="2">Tarifs abonnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait minimal (48 heures maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations</td> <td>117,00 € HT</td> <td>140,40 € TTC</td> <td>83,33 € HT</td> <td>100,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs non abonnés		Tarifs abonnés		Forfait minimal (48 heures maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations	117,00 € HT	140,40 € TTC	83,33 € HT	100,00 € TTC
Tarifs non abonnés		Tarifs abonnés									
Forfait minimal (48 heures maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations	117,00 € HT	140,40 € TTC	83,33 € HT	100,00 € TTC							

Demi-journée supplémentaire	24,37 € HT	29,24 € TTC	24,37 € HT	29,24 € TTC
Location à la semaine (7 jours consécutifs)	194,99 € HT	233,99 € TTC	194,99 € HT	233,99 € TTC

L'intégralité des tarifs appliqués par le Délégué (incluant les tarifs publics du port de Boulogne pratiqués par la Société d'Exploitation des Ports du Déroit) sont repris dans le livret « Tarifs d'usage des engins et installations – Port de Plaisance » repris en annexe.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 novembre 2017,

Le CONSEIL décide

- de valider la grille tarifaire pré-citée du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer le délégué de la décision communautaire en vue d'une application au 1^{er} janvier 2018.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 17/14-12-17

Projet 3274

CONVENTION DE DSP - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants définissent les modalités des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 13 octobre 2016 le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP afin de désigner le gestionnaire de Nausicaa à compter du 1^{er} janvier 2018. A la délibération du 13 octobre 2016 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 septembre 2016 et du comité technique du 07 octobre 2016 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la CAB a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 23 décembre 2016

- au MONITEUR le 30 décembre 2016

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants :

- un projet de convention de DSP

- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire

- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 28 mars à 12h.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant le phase d'élaboration des offres entre la CAB et le candidat.

Le 28 mars, 1 pli a été réceptionné.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie 29 mars 2017 pour procéder à l'ouverture du pli contenant la candidature : SEM NAUSICAA

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 07 avril 2017 pour analyser la candidature, dresser la liste et admettre le candidat à concourir et ouvrir le pli contenant l'offre au cours de la même séance. Il s'agit d'une procédure ouverte.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 02 juin 2017 pour analyser l'offre et retenir la SEM NAUSICAA comme admise à négocier.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de ces négociations a retenu la SEM NAUSICAA et a abouti avec elle à un accord sur un projet de convention.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de NAUSICAA à la SEML NAUSICAA une durée de 12 ans ;

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 18/14-12-17

Projet 3275

CONVENTION DE DSP - GESTION DU PARKING EN OUVRAGE L'ESTUAIRE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par une délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du parking Centre national de la Mer à Boulogne-sur-Mer.

A la délibération du 30 juin 2016 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 juin 2016 et du comité technique du 24 juin 2016 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la CAB a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 07 décembre 2016
- au MONITEUR le 09 décembre 2016

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants :

- un projet de convention de DSP
- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire
- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 02 mars à 12h.

Suite à la demande d'un des candidats ayant retiré un dossier de consultation, la CAB a décidé de repousser la date de la remise des plis au vendredi 10 mars à 12h.

La CAB a publié à cette fin un avis rectificatif au BOAMP/JOUE le 14 février.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant la phase d'élaboration des offres entre la CAB et les candidats.

Le 10 mars, 4 plis ont été réceptionnés.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie jeudi 16 mars 2017 pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures :

GSE
EFFIA
INDIGO
QPARK

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 07 avril 2017 pour analyser les

candidatures, dresser la liste des candidats admis à concourir et ouvrir les plis contenant les offres au cours de la même séance. Il s'agit d'une procédure ouverte. La candidature de GSE a été écartée. La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres et retenir les candidats admis à négocier le 02 juin 2017.

Ont été déclarées recevable et admises à négocier par la commission les offres de :

EFFIA
INDIGO
QPARK

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de ces négociations a retenu la société QPARK et a abouti avec elle à un accord sur un projet de convention.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour la gestion du PARKING L'ESTUAIRE à QPARK pour une durée de 25 ans ;
- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

Est contre : Laurent FEUTRY

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 19/14-12-17

Projet 3381

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : PRÉ-EXPLOITATION DU GRAND NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre National de la Mer–Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAB a confié à la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » la gestion déléguée de cet équipement. La convention de délégation de service public (DSP) qui définit les conditions de cette délégation est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Elle doit prendre fin le 31 décembre 2017.

La CAB s'est engagée dans un programme de travaux sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour l'extension du Centre National de la Mer, ayant notamment pour ambition de créer le plus grand aquarium d'Europe. L'ouverture du futur équipement est prévue au printemps 2018.

Afin de respecter le calendrier d'ouverture du Grand Nausicaa, il convient de mettre en service dès à présent les nouveaux espaces construits : temps nécessaire à la mise en place de l'équilibre biologique de l'eau et des filtres, aménagement des bassins (coraux, scénographie), réception et acclimatation des poissons, etc.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation actuelle, dans le cadre de la pré-exploitation du Grand Nausicaa, afin d'intégrer au périmètre du contrat en cours les espaces listés ci-après, avant l'entrée en vigueur de la convention de DSP 2018-2029 :

- le système de pompage eaux de mer
- le groupe électrogène et le poste de livraison d'énergie,
- le bassin HM1 et les locaux techniques qui y sont attachés
- le bassin HM3 et les locaux techniques qui y sont attachés
- le nouveau hall et l'espace boutique

L'intégration de ces espaces supplémentaires induit des frais d'exploitation pour le délégataire : frais de personnels (nouvelles embauches), assurances, sécurité, fluides, produits consommables, analyses, etc. Le montant total de ces coûts est estimé par la SEML, pour la période allant du 07 novembre 2017 au 31 décembre 2017 à 98 590,33 €.

Par ailleurs, conformément à l'article 41.2 du contrat d'affermage, la CAB peut reprendre contre indemnité, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

A ce titre, la CAB envisage de racheter l'ensemble des biens mobiliers à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017 ainsi que le cheptel à la valeur catalogue. L'ensemble de ces biens se décompose comme suit :

- les biens meubles et le stock de pièces détachées : 962 038.78 €
- le cheptel : 73 213.25 € (net des subventions d'équipement versées et affectées par la

CAB dans le cadre du contrat)

Il est précisé que l'ensemble de crédits budgétaires afférents à ces opérations seront inscrits au budget annexe 2018 du Centre National de la Mer.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la conclusion d'un avenant n°7 à la convention de DSP entre la CAB et la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » selon les modalités définies ci-dessus,**
 - **pour un montant de 98 590,33 € pour la prise en charge des frais de pré-exploitation**
 - **pour un montant de 1 035 252.03 € pour le rachat des biens de reprise indispensables au fonctionnement de l'équipement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n°7 dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N° 20/14-12-17

Projet 3371

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI accompagne les projets de développements et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. L'exercice de ces missions est encadré par une convention d'objectifs annuelle et une convention financière.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie
l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, la participation de la CAB à l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale est fixée à 1 700 000,00 € imputée au chapitre D-95-657364 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2018 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention financière 2018 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 21/14-12-17

Projet 3335

CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) DU DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

La loi, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit, dans chaque département, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce schéma doit être élaboré conjointement par l'État et les Conseils départementaux en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'ambition du SDAASP est d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

Le schéma couvre un périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité, physiques ou non, et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés, dans un contexte où les évolutions (sociales, sociétales, économiques, environnementales, techniques, technologiques, législatives, etc.) modifient les besoins, les attentes, les voies d'accès à l'offre de ces services.

Le SDAASP s'appuie sur un cadre stratégique structuré en sept axes qui ont été déclinés en objectifs, puis en actions et en sous-actions

- Garantir un accès numérique pour tous
- Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais
- Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire
- Maintenir, développer et coordonner la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires
- Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement
- Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible
- Soutenir et adapter les services marchands de proximité dans les zones déficitaires

Ce schéma est une réelle opportunité d'établir un plan d'actions pour renforcer les coopérations et les partenariats, apporter des réponses concrètes, adaptées et cohérentes et améliorer la vie quotidienne des habitants du Pas-de-Calais.

Les actions concrètes au sein des territoires donneront lieu à des conventions conclues entre les partenaires concernés. Les parties s'engageront à mettre en œuvre, chacune dans le cadre de ses compétences, les actions programmées.

Le SDAASP pourra être amené à évoluer et à être complété au fil des six années de vie du schéma.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 novembre 2017,

Le CONSEIL décide

- d'approuver les principes et le contenu du SDAASP,

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager, dans le cadre des compétences de l'intercommunalité, toute discussion aux fins de poursuivre les travaux engagés au titre du SDAASP afin de le rendre opérationnel et concret pour les usagers.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 22/14-12-17

Projet 3341

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2017 DU SALON DE L'ÉTUDIANT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Afin de rendre plus accessible l'information des jeunes sur les formations supérieures et métiers possibles, la Voix l'Étudiant développe dans les agglomérations de la Région des salons de l'Étudiant de proximité, en complément du salon de Lille. Les objectifs sont d'expliquer aux jeunes le schéma de l'enseignement supérieur, de les aider à établir leurs choix d'orientation et de les accompagner dans la démarche Admission Post-Bac.

Ainsi, depuis 2015, deux éditions du Salon de l'Étudiant ont été organisées avec succès à Boulogne-sur-Mer. Avec plus de 2 500 jeunes qui se sont déplacés en 2016, le salon fut un événement positif pour le territoire, très bien perçu par les directeurs des établissements de formation locaux. Dans ce contexte, la Voix l'Étudiant réitère l'opération en 2017, le vendredi 1^{er} décembre de 8h30 à 17h30 à la salle de l'Octroi au Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer.

Afin de poursuivre le partenariat initié en 2015 puis en 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée à hauteur de 4 000 € TTC, soit 6,69 % du montant total prévisionnel du budget de la manifestation estimé à 49 300 € HT, tout comme la Ville de Boulogne-sur-Mer, afin de garantir la présence au salon des trois lycées publics du territoire. D'autres acteurs de l'enseignement seront également présents, afin de présenter leurs formations, leur déroulement, les diplômes et métiers possibles.

Il est proposé d'accorder une subvention à La Voix l'Étudiant à hauteur de 4 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 15 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'octroi en 2017 d'une subvention de 4 000 € TTC à la Voix – l'Étudiant dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'édition 2017 du salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et la Voix – l'Étudiant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 23/14-12-17

Projet 3462

INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES, POSES DE CLÔTURE ET DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL HARDELOT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Les différentes réformes du régime des autorisations du droit des sols ont progressivement supprimé certaines obligations pour la réalisation de différents types de travaux. C'est le cas notamment des demandes de déclarations préalables pour réfection de façade ou pour pose de clôture ou encore du permis de démolir. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Le territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot se caractérisant par la présence d'un patrimoine bâti d'architecture qualitatif, en accord avec la commune et afin de garantir le respect préalable des règles de protection qui ont été fixées dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal, il est proposé :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot.
- d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot ,**
- **d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot .**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 24/14-12-17

Projet 3199

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - ELABORATION DU RLPI - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Le Conseil communautaire a prescrit en avril 2012 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle du territoire de l'agglomération. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal(PLUi).

La délibération de prescription de ce document réglementaire a fixé des objectifs sur la place que doit prendre la publicité sur le territoire communautaire et a défini les modalités de la concertation préalable.

Le projet de document a été élaboré en cohérence avec la ligne directrice du PLUi, celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire qui préserve la qualité paysagère et le cadre de vie, tout en favorisant les conditions du développement du territoire.

A partir du travail d'inventaire exhaustif des dispositifs de publicité extérieure, réalisé conjointement avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la Côte d'Opale (BDCO), le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 07 février 2014, des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal que sont :

- Inscrire le RLPi dans la cohérence des outils de planification locale du territoire ;
- Renforcer le cadre de vie à partir des qualités intrinsèques du territoire ;
- Promouvoir une démarche d'amélioration des conditions de l'affichage publicitaire en faveur du tissu économique local.

Les 22 communes de l'agglomération ont ensuite débattu de ces orientations et ont toutes émis un avis favorable sur ces dernières.

Conformément à la délibération de prescription, un processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes-membres, la population, les représentants des sociétés d'affichages, plusieurs associations de préservation de l'environnement et les personnes publiques qui ont souhaité être associées au projet.

Concernant la concertation avec les communes membres : un groupe de travail spécifique a été mis en place dès le commencement des études et a régulièrement donné un avis sur le projet.

Concernant la population : outre les différents articles de presse parus à l'occasion de réunions publiques ou de conseil municipal, le projet de RLPi a été discuté à l'occasion de deux réunions publiques. De plus, un registre de concertation a été mis en place dans l'ensemble des communes membres, au siège de la CAB. L'ensemble des informations a également été mis à disposition sur le site internet de la CAB.

Les autres personnes associées : ont également été associés au travail d'élaboration, les représentants des sociétés d'affichages ou d'associations de défense de l'environnement, la chambre

des métiers et la chambre de commerce, le Parc Naturel Régional, le Conseil Départemental ainsi que les services de l'État. L'ensemble de ces organismes a été associé aux réunions du groupe de travail ou ont participé à des réunions spécifiques.

La concertation ainsi réalisée a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration et un bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Désormais, l'ensemble du processus permet d'aboutir à un projet partagé permettant de valoriser les paysages et le cadre de vie, de préserver les espaces sensibles, tout en s'attachant à conserver certaines possibilités d'affichage publicitaires qualitatifs.

Le bilan de la concertation préalable, une note de synthèse du document de projet de RLPi sont joints en annexe de la présente délibération ainsi que le document complet du projet de RLPi en format numérique.

Après avis de la Commission aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural en date du 07 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **D'arrêter le projet du règlement local de publicité intercommunal de la CAB tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le règlement local de publicité intercommunal sera transmis pour avis :**
 - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi**
 - aux Maires des 22 communes-membres**
 - aux associations et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES
N° 25/14-12-17
Projet 3464
CONVENTION PARTENARIALE INGÉNIERIE LEADER

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La candidature portée par le Pays Boulonnais a été retenue dans le cadre de l'appel à projets LEADER 2014-2020. Ce programme soutient des projets à destination des zones rurales au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Les dossiers retenus seront validés au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Ce GAL, dont la constitution a été approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 09 avril 2015, n'ayant pas d'existence juridique propre, il a été convenu que la Communauté de Communes de Desvres Samer porte le programme LEADER (ingénierie dédiée et actions de fonctionnement) au nom de cette structure.

Le GAL est composé d'un comité de programmation, organe décisionnel, constitué à part égale de partenaires locaux publics et privés, et à compter du 1er octobre 2017 d'une équipe technique de 2 équivalents temps plein dédiés à LEADER, pour assurer les tâches d'animation et de gestion des fonds européens

La répartition du financement de ces postes est prévue comme suit:

- Prise en charge à hauteur de 70% par le FEADER ;
- 30% du reste à charge par les territoires (10 % CAB, 10% CCDS, 10% CCT2C) ;
- les dépenses annuelles prévisionnelles à la charge de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont évaluées à 1 245 € pour 2017 et à 8 600 € par an pour la période 2018-2020.

Le CONSEIL décide :

- sous réserve de l'inscription budgétaire, d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de co-financement inhérentes à ces postes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 26/14-12-17

Projet 3369

ACTUALISATION DU SCHÉMA DE PETITE RANDONNÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence Petite randonnée depuis avril 2009. En 2013, une étude a été réalisée ayant pour objectif de définir un réseau de sentiers pédestres, équestres et vélo tout terrain/tout chemin à l'échelle du territoire de la CAB.

Ce schéma de petite randonnée adopté, a notamment pour vocation de renforcer l'attractivité en terme de loisirs de nature, au travers de la valorisation des atouts paysagers, touristiques, culturels et naturels qu'offre le territoire.

Dans le cadre de cette compétence Petite randonnée, la CAB prend en charge :

- le portage juridique et administratif des sentiers (convention, assurance, labellisation,...),
- son entretien et son aménagement (signalétique, entretien de l'assise et de la végétation pour la pratique visée, informations,...),
- sa valorisation, sa communication.

Lors de son adoption en 2013, le schéma de Petite randonnée comprenait :

- pour le réseau pédestre : 275 Km comprenant 42 boucles et liaisons,
- pour le réseau VTT/VTC : 143 Km représentant 10 itinéraires,
- pour le réseau équestre : 143 Km de liaisons et boucle à proximité des centres équestres.

Depuis, une mise en œuvre progressive des sentiers de randonnées s'est effectuée sur le territoire, nécessitant parfois modifications, adaptations, ajustements vis-à-vis des évolutions du territoire.

Il apparaît ainsi nécessaire d'effectuer une mise à jour des itinéraires définis initialement, afin d'approuver les modifications appliquées ou à venir.

Le nouveau schéma de petite randonnée de la CAB mis à jour comprendrait :

- pour le réseau pédestre : 273 Km comprenant 46 boucles et liaisons,
- pour le réseau VTT : 141 Km représentant 10 parcours,
- pour le réseau équestre : 150 Km de liaisons et boucle à proximité des centres équestres.

L'ensemble de ces itinéraires actualisés est disponible sur les cartographies présentes en annexe.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT/VTC fournis en annexe et valider le nouveau schéma de Petite randonnée de la Communauté d'agglomération du Boulonnais**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 27/14-12-17

Projet 3378

ENERGIES RENOUVELABLES - ATMO - RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR - PÉRIODE 2017-2020

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air, afin de respecter les obligations de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite «Grenelle de l'environnement».

Intégrée dans un dispositif national, l'association ATMO Hauts de France a pour missions principales de surveiller, étudier, évaluer, informer, alerter, prévenir et sensibiliser sur la qualité de l'air.

La CAB souscrit aux objectifs d'ATMO Hauts de France, à savoir :

- Mesurer les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut contribuer à une dégradation de la qualité de l'air et entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement,
- Informer le public sur les niveaux de la qualité de l'air.

L'ATMO contribue à l'alimentation en données et outils de sensibilisation dans le cadre des projets de planification pilotés par la CAB comme le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) conduit à l'échelle du Pays Boulonnais, un des enjeux de cette démarche se focalisant également sur une meilleure qualité de l'air.

Une première délibération a été prise sur le sujet le 15 décembre 2016 afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'ATMO à l'échelle du Pays Boulonnais. Cependant, cette extension n'a pas pu être mise en œuvre en 2017. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé de renouveler la convention pour cette année uniquement avec la CAB sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat sera désormais mutualisé aux 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Boulonnais. Ce mode opératoire permettra d'affirmer cette logique de territoire et de répondre efficacement à l'un des indicateurs contractualisés avec l'ADEME, dans le cadre de la signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI). Cette mutualisation engendre également une économie financière de 3 263 € pour la CAB en 2018.

Faute de structure juridique propre, les actions portées par le Pays Boulonnais sont réalisées par un des EPCI le constituant, selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Dans ce cadre, il est proposé que la CAB prenne la maîtrise d'ouvrage de cette contractualisation.

ATMO Hauts de France sollicite donc la CAB pour le renouvellement de la convention de partenariat pour son propre compte, concernant l'année civile 2017 et pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le compte du Pays Boulonnais, soit une participation 2018 qui s'élève à :

- 17 410 € pour la CAB
- 3 665 € pour la CCDS (Desvres-Samer)

- 1 833 € pour la CCT2C (Terre des 2 Caps)

Le montant de la cotisation sera valorisé en 2019 et 2020.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

Pour l'année 2017 et pour le compte de la CAB :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et toutes les pièces s'y référant,
- d'acquitter la cotisation 2017 de 20 673 €/an dont les crédits sont inscrits sur la ligne 832-658.

Pour l'année 2018 et pour le compte du Pays boulonnais :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et toutes les pièces s'y référant,
- les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne 832-658.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 28/14-12-17

Projet 3379

ENERGIES RENOUVELABLES - SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT ANNUEL 2016-2017

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 255-1° portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 24 novembre 2017,
Le CONSEIL décide :**

- **de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 sur la situation en matière de développement durable de la CAB.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

PATRIMOINE NATUREL

N° 29/14-12-17

Projet 3380

ENERGIES RENOUVELABLES - DISPOSITIFS CEP "CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉE"

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Dans le cadre de la démarche Plan Climat, Air, Énergie, Territorial (PCAET), le Pays Boulonnais a initié une réflexion sur la performance énergétique des bâtiments du secteur public.

Le Pays Boulonnais, *via* une maîtrise d'ouvrage de la Communauté agglomération du Boulonnais (CAB), a signé un Contrat d'objectifs Territorial pour l'accélération de la troisième Révolution Industrielle (COTRI) avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France. L'un des objectifs porte précisément sur la performance énergétique des bâtiments publics et notamment la rénovation de 2 000 points lumineux d'ici le 31 décembre 2018.

Un diagnostic énergétique portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public des 74 communes du Pays et ses 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été confié à la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE) 62. Cette mission a permis de sensibiliser et de sonder le territoire sur l'intérêt et la volonté de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse sur le patrimoine public.

Les objectifs de ce diagnostic sont multiples :

- Avoir une première **vue d'ensemble des consommations énergétiques** et des dépenses associées.
- **Hiérarchiser les bâtiments** communaux et intercommunaux en fonction de leur performance énergétique et de leur utilisation.
- **Identifier des bâtiments énergivores**, prioritaires pour réaliser une réhabilitation basse consommation.
- **Estimer les économies réalisables** sur les consommations et la dépense, liées aux bâtiments et à l'éclairage public.

Cet état des lieux, présenté aux 74 communes du Pays Boulonnais par la FDE62 le 06 décembre 2017, montre un intérêt croissant des communes concernant la réhabilitation énergétique de leur patrimoine et un réel potentiel de mise en œuvre d'une stratégie dédiée et mutualisée.

Dans la continuité de ce diagnostic, la FDE62 propose de mettre en œuvre un dispositif de Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Il consiste à proposer aux communes (de moins de 15 000 habitants) les compétences d'un technicien spécialisé en énergie. Cette mutualisation permet de bénéficier d'un plan d'actions personnalisé et d'une expertise indépendante à coûts partagés.

Les retours d'expériences démontrent par ailleurs qu'1€ de cotisation dans le cadre de ce dispositif génère une économie à moyen terme de 3€.

Ce dernier, recruté par la FDE 62, est mis à disposition de la CAB *via* une convention :

- assure pendant 3 ans un suivi énergétique des communes,
- joue un rôle d'accompagnement et de conseil (études pré-techniques, aides à la rédaction des cahiers des charges, analyses des devis d'entreprises, mise en place d'un outil de suivi

de consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public...).

Proposition d'un plan de financement du CEP mutualisé au territoire de la CAB :

Le coût du poste de CEP est de 50 000 €/an, auxquels s'ajoutent 10 000 € de coûts de fonctionnement inhérent au poste (déplacements, bureautique...).

L'ADEME apporte un financement sur 3 ans de 24 000 €, versé directement à la FDE 62. Reste à charge 36 000 € pour le territoire (soit 0.51€/habitant/an).

La participation financière des communes adhérentes sera calculée en fonction du nombre d'habitants référencé dans chaque commune. La CAB prend à sa charge 50% du coût de la contrepartie locale du CEP, afin de financer le suivi de son patrimoine propre et d'inciter financièrement les communes-membres à adhérer à ce dispositif. La durée de la mission pourra être adaptée en fonction du nombre de communes volontaires.

	Coût du service	Subvention ADEME versée à la FDE 62	CAB	Communes volontaires
			50 %	50 %
1 ^{ère} année	60 000 €	24 000 €	18 000 € finançable via le COTRI	18 000 € soit 0.25€ /hab/an
2 ^{ème} année	60 000 €	24 000 €	18 000 € finançable via le COTRI	18 000 € soit 0.25€ /hab/an
3 ^{ème} année	60 000 €	24 000 €	18 000 €	18 000 € soit 0.25€ /hab/an

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **D'adopter la mise en œuvre du dispositif relatif au Conseiller en Énergie Partagé (CEP), piloté par la CAB à destination de la CAB pour son propre patrimoine et des communes membres,**
- **D'approuver la répartition des dépenses entre la CAB et les communes-membres,**
- **D'approuver la clé de financement en fixant le montant de participation versée par chaque commune à 0.25€/habitant/an.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la FDE 62 pour la mise à disposition d'un CEP pour le territoire et pour une durée n'excédant pas 3 ans ainsi qu'avec les communes adhérentes.**
- **De prévoir les crédits nécessaires à cette opération – imputation en 65738 sous fonction 830 au budget principal 2018.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 30/14-12-17

Projet 3400

PROGRAMME "ÉCONOMIE ÉNERGIE" DANS LES TEPCV TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ayant signé un avenant à la convention TEPCV en date du 25 février 2017, le territoire peut bénéficier de cette opportunité financière dans la limite de l'enveloppe allouée (soit plus de 1 300 000€ en fonction du prix de rachat du CEE proposé), ce qui correspond à la rénovation de plus de 1 400 points lumineux.

Les dépenses doivent concerner des travaux d'économies d'énergie réalisés après la signature de l'avenant et avant le 31 décembre 2018 (ce qui suppose une fin de travaux à l'automne 2018) sur les bâtiments et l'éclairage public existants appartenant au patrimoine des collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Une première identification des travaux éligibles devra être transmise au Ministère de la Transition Écologique et solidaire avant le 31 décembre 2017.

La liste des travaux éligibles au dispositif de CEE-TEPCV est définie dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017.

Au regard :

- Du montant de l'enveloppe proposée,
- Des critères stricts relatifs aux dépenses éligibles dans le cadre de ce programme bonifié,
- De l'échéancier imposé,
- De la co-candidature du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) au dispositif TEPCV du territoire,
- De la stratégie commune engagée sur ce thème précis dans le cadre du Contrat D'objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI) à l'échelle du Pays Boulonnais,
- De la nécessité de valoriser les CEE dans les meilleures conditions administratives, techniques et financières,
- De la proposition d'EDF.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **De valider le principe de revente des CEE du programme TEPCV à EDF pour un montant de 3.5€/MWH cumac HT.**
- **D'acter la mise en place du dispositif CEE-TEPCV par la CAB pour le compte des 3 EPCI et des communes volontaires composant le territoire du Pays**

Boulonnais.

- D'autoriser le Président à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif et tout autre document y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
N° 31/14-12-17
 Projet 3356
GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2018

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour et par place. La caution est fixée à 150 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants doivent ainsi s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, en plus de la consommation, un forfait à la caravane double-essieux doit être appliqué. De plus une caution par caravane double-essieux est également fixée.

La proposition est de fixer le forfait hebdomadaire à 10 € par caravane double-essieux et la caution à 150 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2018 :

TARIFS 2018	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par jour et par place	150 €	0,09 € TC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin	10 € par semaine	150 € par groupe de 50 caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

– d’adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 32/14-12-17
Projet 3454
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les décisions modificatives suivantes concernent plusieurs budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

150 000 € sont inscrits pour l'achat d'une balayeuse affectée à la collecte des déchets ménagers, cette opération s'équilibre avec la diminution de crédits de travaux. L'achat de fauteuils pour les salles de réunion au siège de la CAB est annulé (- 130 000 €) ainsi que les frais d'étude et de travaux pour l'aire de grand passage (- 75 000 €).

Par ailleurs, le lancement de l'aménagement des ZAC d'Outreau et de Baincthun engendre le versement des premières avances nécessaires à l'aménageur, ce sont 286 000 € pour la ZAC Outreau et 86 000 € pour la ZAC de Baincthun qui sont inscrits.

Au niveau des recettes

L'affectation de l'autofinancement peut, après ajustements, être relevée de 167 000 €.

Pour le fonctionnement,

En dépenses,

Le calcul de charges du transfert de la compétence tourisme engendre une diminution nette de la dotation de compensation de 566 047 € et non 1 000 000 € comme projeté au budget primitif, il convient donc de réajuster les crédits. La dépense transférée étant moindre, d'autres charges doivent être ajustées pour 534 000 €.

Par ailleurs, au vu de la réalité des charges 2017 de l'OTBCO, la CAB revoit à la baisse la subvention à l'office intercommunal (- 153 000 €).

L'ajustement du budget annexe économique engendre l'augmentation de la participation du budget principal au budget économique (+ 570 100 €).

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

En recettes, il est nécessaire d'annuler la subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la plaisance (- 500 000 €). Ces crédits seront inscrits en 2018.
L'autofinancement est ajusté à la hausse (+ 490 000 €).

En fonctionnement,

Au regard des travaux d'aménagements dans le bassin Napoléon pour le port de plaisance, il est proposé de provisionner à la fois les indemnités qui seront à verser au délégataire pour l'interruption de l'activité et les éventuels frais qui pourraient être la conséquence de l'hivernage des bateaux de plaisance (640 000 €).

Un ajustement des crédits de taxes foncières est également nécessaire (+ 35 100 €).

Les ajustements d'investissement engendrent une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 490 000 €) et de la participation du budget principal (+ 570 100 €).

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET TRANSPORT

En investissement,

L'évaluation du coût des installations de sanitaires en bout de lignes du réseau de transport avait été sous-estimée. Ce sont donc 330 000 € qui sont basculés en crédits d'aménagements. Cet ajustement budgétaire est effectué à l'intérieur de l'autorisation de programme sans augmentation de l'enveloppe globale.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En fonctionnement,

Les charges de pré-exploitation et éventuelles pertes d'exploitation liées aux travaux du Grand Nausicaà avaient été estimées à hauteur de 1 010 000 € en début d'exercice 2017. Finalement, ces contraintes imposées au délégataire sont revues à la baisse : l'estimation maximale s'élève à 110 000 €. Les sujétions étant réduites, il convient de réduire de la différence la participation du budget principal au budget annexe du Centre National de la Mer (- 900 000 €).

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la pataugeoire, initialement prévus au dernier trimestre 2017, des indemnités pour rupture d'exploitation seront dues au délégataire exploitant de l'équipement. Il est donc prudent de provisionner les sommes prévisionnelles correspondantes (115 400 €).

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

En investissement,

Il s'agit d'inscrire la régularisation d'une recette de TVA pour 443.42 €.

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Financières du mardi 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises en annexe.

Est contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	014		739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSAT	534 000.00
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	167 000.00
01	FIN	66		6688 AUTRES	-50 000.00
020	INFR	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	40 000.00
30	CULT	011		LECTPUBLI 6188 AUTRES FRAIS DIVERS	1 500.00
33	CULT	011		6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (-1 500.00
812	COLL	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	-208 100.00
90	FIN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	570 100.00
95	FIN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-900 000.00
95	OTI	65		657364 A CARACTERE INDUSTRIEL ET	-153 000.00
Total Dépenses :					
TOTAL GENERAL					

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
020	AG	21		2184 MOBILIER	-130 000.00
524	HAB	20		2031 FRAIS D'ETUDES	-30 000.00
524	HAB	23		2313 CONSTRUCTIONS	-45 000.00
812	COLL	21		2182 MATERIEL DE TRANSPORT	150 000.00
812	COLL	23		2313 CONSTRUCTIONS	-10 000.00
812	COLL	23	DEPOTCOLL	2313 CONSTRUCTIONS	-140 000.00
820	URBA	27		2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET A	372 000.00
Total Dépenses :					167 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	021		021 VIREMENT A LA SECTION FONCTI	167 000.00
Total Recettes :					167 000.00

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

BUDGET ECONOMIQUE
DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	490 000.00
90	ECO	011		63512 TAXES FONCIERES	35 100.00
90	ECO	67		673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICE	10 000.00
90	PORT	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	-605 000.00
90	PORT	68		6815 DAP - PR RISQUES ET CHARGE	640 000.00
Total Dépenses :					570 100.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	75		7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	570 100.00
Total Recettes :					570 100.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
90	ECO	21	SEAFARE	2184 MOBILIER	1 500.00
90	ECO	23	SEAFARE	2313 CONSTRUCTIONS	-1 500.00
Total Dépenses :					

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	021		021 VIREMENT A LA SECTION FONCTI	490 000.00
90	ECO	16		165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REC	10 000.00
90	PORT	13		100ANNEAUX 1313 DEPARTEMENTS	-500 000.00
Total Recettes :					

TOTAL GENERAL	
---------------	--

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET TRANSPORT INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
	TRPT	23	STATIONBUS 2313	CONSTRUCTIONS	330 000.00
	TRPT	23	STATIONBUS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-330 000.00
Total Dépenses :					

BUDGET CENTRE NATIONAL
DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM3
	TOUR	67		6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNEL	-900 000.00
Total Dépenses :					-900 000.00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM3
	TOUR	74	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-900 000.00
Total Recettes :					-900 000.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

BUDGET PISCINE PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PISCINE PATINOIRE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 3
	SPOR	67	6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-17 000.00
	SPOR	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	-98 400.00
	SPOR	68	6815	DOTAT.PROV.POUR.RISQUES E	115 400.00
Total Dépenses :					

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET EAU INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM3
	FIN	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	443.32
Total Dépenses :					443.32

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM3
	EAU	041		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	443.32
Total Recettes :					443.32

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

FINANCES
N° 33/14-12-17
Projet 3447

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER : PRINCIPE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND NAUSICAA ET POUR LE PARKING SOUTERRAIN DÉDIÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Par délibérations des 17 décembre 2015, 30 juin 2016 et 15 décembre 2016, il a été décidé d'affecter une subvention globale du budget principal au budget annexe Centre national de la Mer de 20.288.333 €, pour la réalisation du Grand Nausicaà et de son parking dédié.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet, à titre dérogatoire, la prise en charge de dépenses d'investissement d'un service industriel et commercial (SPIC) par le budget général, et donc par l'impôt, quand le premier investissement de ce SPIC représente une charge qui ne pourrait être assumée que par une hausse des tarifs, économiquement non soutenable pour les usagers.

Au terme des procédures de négociations des deux délégations de service public (DSP), nous sommes en mesure de déterminer le tarif optimal qui permette à la fois de financer l'exploitation des équipements et de ristourner à la CAB une redevance d'occupation du domaine public, avec une part variable qui prenne en compte la rentabilité économique des services.

Les redevances perçues sont la condition d'équilibre des budgets annexes de la CAB, lesquels supportent les charges « propriétaires » : remboursements d'emprunts du premier investissement et renouvellement de l'équipement.

Pour le Centre National de la Mer-Nausicaà :

La négociation de la DSP a permis de déterminer le niveau de tarifs qui permettra à la SEM d'assurer la gestion, l'entretien et la promotion de l'équipement avec un versement de redevance à la CAB qui pourra financer un emprunt supplémentaire à hauteur de 28,6 M€, ainsi que les charges de renouvellement du propriétaire, estimées à 6 M€ sur la durée de la DSP.

Dans ces conditions, les contribuables assumeront une charge de 19,1 M€ soit 18 % du coût de l'équipement hors parking, dont il faut rappeler les effets induits pour le développement économique du territoire.

Les usagers par le biais de la tarification supporteront 29 % du coût de l'équipement.

Bilan Nausicaà hors parking (TF+TC + cheptel + marque)	104 809 778 €	
Région	30 000 000 €	29%
Département	10 000 000 €	10%
Europe - FEDER	15 000 000 €	14%
CAB (subvention d'équilibre)	19 109 778 €	18%
Participation au 1er investissement du gestionnaire Nausicaà	2 100 000 €	2%
Emprunt CAB remboursé par des redevances du gestionnaire Nausicaà	28 600 000 €	27%

Compte tenu de la participation affectée lors des précédentes délibérations (13.109.778 €), il convient d'autoriser une subvention complémentaire du budget principal de 6.000.000 €.

Il est entendu que le plan de financement pourra être ajusté en cas d'événement affectant le lancement de la tranche conditionnelle.

Pour le parking dédié Nausicaà :

Les tarifs du parking permettront le paiement d'une participation au 1^{er} investissement de 5,35 M€, complétée par des redevances annuelles qui pourraient rembourser un emprunt de 3,65 M€.

Les usagers du parking supporteraient ainsi 56 % du coût de l'ouvrage et les contribuables 44 % sur les impôts du budget principal.

Bilan parking	16 178 555 €	
CAB (subvention d'équilibre)	7 178 555 €	44%
Participation au 1er investissement du gestionnaire parking	5 350 000 €	33%
Emprunt CAB remboursé par des redevances du gestionnaire parking	3 650 000 €	23%

Compte tenu des sommes déjà affectées par les délibérations précédentes, aucune autre participation n'est sollicitée pour le SPIC parking.

Sur un plan global : les contribuables de l'agglomération prendraient en charge 22 % du coût prévisionnel des deux équipements alors que les usagers paieraient par la tarification 29 % des ouvrages. Dans le tableau joint, on note que les subventions extérieures attendues s'élèvent à 55 M€ soit 45 % du coût de l'opération Grand Nausicaà.

Bilan Nausicaà avec parking (TF+TC + cheptel + marque)	120 988 333 €	100%
Région	30 000 000 €	25%
Département	10 000 000 €	8%
Europe - FEDER	15 000 000 €	12%
CAB (subvention d'équilibre) = charge contribuables	26 288 333 €	22%
Participation au 1er investissement des gestionnaires = charge usagers	7 450 000 €	6%
Emprunt CAB remboursé par des redevances des gestionnaires = charge usagers	32 250 000 €	27%

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- D'acter que les tarifs du Grand Nausicaà et de son parking ont été fixés à l'optimum sans qu'il puisse être demandé de complément pour couvrir le premier investissement, au risque de déséquilibrer l'exploitation des deux équipements ;
- D'autoriser une participation complémentaire du budget principal au budget annexe Centre national de la Mer de 6.000.000 € au titre de l'exercice 2017, la participation du budget principal pouvant être révisée en cas d'événement affectant le lancement de la tranche conditionnelle.

Est contre : Laurent FEUTRY

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES
N° 34/14-12-17
Projet 3457

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Dans le cadre de la gestion du Centre National de la Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé les travaux du Grand Nausicaà en mars 2015. L'exploitation de l'équipement existant est gérée *via* une convention de délégation de service public (DSP). Cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC) géré dans un budget annexe autonome.

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des SPIC, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L.2224-2 du CGCT).

La SEM NAUSICAA, titulaire de la convention jusqu'à la fin 2017, est contrainte par la CAB de mettre en exploitation les nouveaux ouvrages du Grand Nausicaà au fur et à mesure de leur réception. En conséquence, la CAB est amenée à verser une compensation pour sujétion de service public au regard des frais de pré-exploitation jusqu'à la fin de l'année 2017 (maintenance, charge de personnel, fluides, etc). La CAB prévoit de verser une compensation maximale à hauteur de 110 000 €.

Cette sujétion justifie que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget annexe Centre National de la Mer par le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Après avis de la Commission Gestion des ressources financières et humaines du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide,

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2017 au budget annexe du Centre National de la Mer par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 110 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 35/14-12-17
Projet 3440
AJUSTEMENTS DES AP/CP

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Autorisation de programme 10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP						5 816 841,00 €	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
C R E A T I O N	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	08/12/2011		20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
									- €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/02/2013							-	200 000,00 €	-	200 000,00 €	-	200 000,00 €
	07/02/2014								-	800 000,00 €			
	17/10/2014								1 733 000,00 €				
	09/04/2015									700 000,00 €			
	02/07/2015									800 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation	20422	70	10050	Subvention					1 200 000,00 €		
	15/12/2016	Etalement									-	637 472,00 €	637 472,00 €
	09/02/2017	Diminution										-	187 472,00 €
	14/12/2017	Augmentation											750 000,00 €
								-	-				
									-				
									-				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					9 212 369,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 733 000,00 €	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	1 200 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 27/11/2017 1 748 256,37 € 1 873 195,37 €

Autorisation de programme SEAFARE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
SEAFARE						2015	2016	2017	2018	2019	2020		
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 365 000,00 €	2 456 000,00 €	909 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>							
	09/04/2015		2313	90	SEAFARE	Construction	2 260 000,00 €	560 000,00 €	- €				
	09/04/2015		2184	90	SEAFARE	Mobilier	196 000,00 €	349 000,00 €					
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	24/03/2016	Augmentation	2313	90	SEAFARE	Construction		130 000,00 €					
	14/12/2017	Diminution							- 1 500,00 €				
	24/03/2016	Diminution	2184	90	SEAFARE	Mobilier		- 130 000,00 €					
	09/02/2017	Augmentation							120 000,00 €				
	04/10/2017	Augmentation							12 700,00 €				
	14/12/2017	Augmentation							1 500,00 €				
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 497 700,00 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
			2313	90	SEAFARE	Construction	2 260 000,00 €	690 000,00 €	- 1 500,00 €	- €	- €	- €	
			2184	90	SEAFARE	Mobilier	196 000,00 €	219 000,00 €	134 200,00 €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 27/11/2017 3 111 460,67 € 1 069 279,32 €

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
STATION CENTRALE BUS						2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 855 000,00 €	-	-	288 400,00 €	2 566 600,00 €	-	-	
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
		24/03/2016	CREATION	2315		STATION BUS	Travaux						
		09/02/2017	CREATION	2153		STATION BUS	Acquisition						
		29/06/2017	CREATION	2313		STATION BUS	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
		09/02/2017	Augmentation							353 400,00 €			
		29/06/2017	Diminution							- 570 000,00 €			
		14/12/2017	Diminution	2315	0	STATION BUS				- 330 000,00 €			
		04/10/2017	Diminution							- 50 000,00 €			
				2153	0	STATION BUS				- €			
										- €			
		14/12/2017	Augmentation							330 000,00 €			
				2313	0	STATION BUS			290 416,00 €	- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 588 400,00 €	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	- €	- €	288 400,00 €	1 850 000,00 €	- €	- €	
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
			2313	0	STATION BUS	Travaux	0	0	- €	450 000,00 €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

27/11/2017

-	-	288 400,00 €	2 546 031,72 €	-	-	-
---	---	--------------	----------------	---	---	---

FINANCES
N° 36/14-12-17
Projet 3458

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 EN RÉFÉRENCE À 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2018, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	TOTAL BUDGETE EN 2017	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %
B. PRINCIPAL	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	77 704,00	19 426,00
	2031 FRAIS D'ETUDES	365 500,00	91 375,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 469 679,79	367 419,95
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	819 564,12	204 891,03
	2041641 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 000,00	3 750,00
	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	11 240,73	2 810,18
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 503 961,39	1 875 990,35
	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	197 730,00	49 432,50
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 347 013,84	586 753,46
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	124 973,25	31 243,31
	2111 TERRAINS NUS	80 000,00	20 000,00
	2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	270 000,00	67 500,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	64 712,60	16 178,15
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	430 000,00	107 500,00
	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	262 184,00	65 546,00
	2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	3 550,00	887,50
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	650 000,00	162 500,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	172 624,78	43 156,20
	2184 MOBILIER	212 210,59	53 052,65
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	465 017,05	116 254,26
	2313 CONSTRUCTIONS	2 931 911,47	732 977,87
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 460 950,51	615 237,63
	261 TITRES DE PARTICIPATION	102 500,00	25 625,00
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	3 372 000,00	843 000,00
B. EAU	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 168 156,57	292 039,14
B. ASSAINISSEMENT	2111 TERRAINS NUS	30 000,00	7 500,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 022 080,28	755 520,07
B. ASS ECO	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	245 837,00	61 459,25
B. ECONOMIQUE	2031 FRAIS D'ETUDES	196 150,00	49 037,50
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 489 500,00	622 375,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 359 000,00	339 750,00
	2111 TERRAINS NUS	250 000,00	62 500,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 450 000,00	362 500,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 000,00	2 250,00
	2184 MOBILIER	544 022,00	136 005,50
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	760 000,00	190 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 765 864,68	441 466,17
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 357 672,00	339 418,00
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	768 180,00	192 045,00
B. VALORISATION DES DECHETS	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000,00	500,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 227,50	21 056,88
	2313 CONSTRUCTIONS	367 355,24	91 838,81
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	64 000,00	16 000,00
B. TRANSPORT	2111 TERRAINS NUS	135 000,00	33 750,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	169 543,00	42 385,75
	2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	396 650,84	99 162,71
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	30 348,80	7 587,20
	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	2 273 809,96	568 452,49
	2188 AUTRES	7 500,00	1 875,00
	2313 CONSTRUCTIONS	953 688,70	238 422,18
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 346 031,72	586 507,93
B. CENTRE DE LA MER	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 200 000,00	300 000,00
	2145 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	110 000,00	27 500,00
	2184 MOBILIER	65 000,00	16 250,00
	2185 CHEPTEL	500 000,00	125 000,00
	2188 AUTRES	3 461 212,02	865 303,01
	2313 CONSTRUCTIONS	64 422 770,39	16 105 692,60
	238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	184 784,85	46 196,21
B. CREMATORIUM	2313 CONSTRUCTIONS	543 946,00	135 986,50
B. PISCINE PATINOIRE	2031 FRAIS D'ETUDES	30 000,00	7 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 867 870,38	466 967,60

FINANCES
N° 37/14-12-17
Projet 3444

BUDGETS ANNEXES CENTRE NATIONAL DE LA MER - CRÉMATORIUM ET TRANSPORT
: ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère les services publics industriels et commerciaux (SPIC) du Centre National de la Mer, du crématorium Le Rivage ainsi que du Transport *via* un contrat de délégation de service public (DSP). Jusqu'alors le droit à déduction de TVA était transféré au délégataire-fermier.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toute nouvelle convention exclut tout transfert de droit à déduction de TVA, conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015.

Afin d'harmoniser le régime fiscal de ces budgets SPIC, il est proposé de procéder à l'identification à la TVA pour ces trois services de la CAB, que la convention soit renouvelée (Centre National de la Mer) ou en cours d'exécution (Crématorium et transports).

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de procéder à l'identification à la TVA des services :

- **Centre National de la Mer**
- **Crématorium**
- **Transports**

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux convention de délégation de service public pour les services transports et crématorium.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 38/14-12-17
Projet 3466

VOTE DE LA SURTAXE EAU 2018 ET VOTE DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les surtaxes des services de l'assainissement seront fixées en même temps que les votes des budgets au premier trimestre 2018. Le périmètre de la compétence transférée (réseaux d'assainissement) doit en effet être arrêté et un travail est en cours sur l'harmonisation des prix pratiqués par les communes. Il restera alors à réaliser une projection des investissements pour déterminer la surtaxe à appliquer en 2018.

Pour le budget de l'eau, soumis à un équilibre comptable spécifique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a constaté des impayés en 2017, ainsi qu'une baisse des volumes consommés qui peuvent mettre à mal à court terme un budget qui ne présente aucune marge. Il est donc proposé d'augmenter la surtaxe eau dès le 1^{er} janvier 2018 de 3 centimes d'euros, correspondant à la recette complémentaire attendue pour prévenir les baisses d'encaisses. Cela représente une recette qui oscillera entre 155 k€ et 162 k€, en fonction des volumes de consommation.

Par ailleurs, la CAB alimente en eau potable les collectivités voisines suivantes :

- le Syndicat des Eaux de Samers et Environ (SESE) et la commune de Longfossé.
- la commune d'Ambleteuse

Ces deux collectivités sont alimentées par la galerie captante du Molinet. Jusqu'alors, l'eau présentait des dépassements par rapport aux seuils de potabilité. La CAB a donc investi dans une unité de traitement de la turbidité et des pesticides qui permettra de distribuer une eau potable aux deux collectivités.

En conséquence, la CAB instaure une redevance « R » assise sur les volumes d'eau livrés aux autres collectivités. Cette redevance est égale à 30 % de la redevance facturée aux abonnés, elle-même fixée par la CAB, soit 0.0396 € HT/m³ (*prix au 31 décembre 2017*). Cette valeur évoluera suivant les délibérations du Conseil Communautaire de la CAB pour la fixation de la surtaxe eau.

Après avis de la Commission Gestion des ressources financières du 28 novembre 2017,

le CONSEIL décide :

- **D'augmenter la surtaxe eau 2018 de 3 centimes d'euros pour atteindre 0,162 € ;**
- **De fixer le prix de vente d'eau en gros à 0.0396 € HT/m³ (*Prix au 31 décembre 2017*) pour les collectivités concernées par l'achat d'eau en gros.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 39/14-12-17
Projet 3442

OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE PARKING DE L'ESTUAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Dans le cadre du projet Grand Nausicaà, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a saisi l'opportunité de voir les capacités de stationnement augmenter au profit des visiteurs du futur équipement avec la création d'un parking public. Il offrira, sur 8 niveaux, 780 places voitures et 14 places motos. Il se situe dans l'ensemble immobilier dénommé « Marvas - Terrasses de la Falaise ».

Ce service public industriel et commercial (SPIC) sera géré *via* un contrat de délégation de service public (DSP) à compter du 1^{er} janvier 2018. A ce titre, il convient d'ouvrir un budget annexe PARKING de l'Estuaire pour l'exercice 2018. Ce budget respectera la nomenclature M4 et sera assujetti à la TVA.

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'ouvrir pour l'exercice 2018 un budget annexe dénommé Parking de l'Estuaire pour la gestion du parking public dédié au Grand Nausicaà.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 40/14-12-17
Projet 3461
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2018

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 07 août 2015 a modifié notamment l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire. Désormais, le président de l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son organe délibérant un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant au contenu du rapport.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2018 ci-annexé.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Cadre législatif du débat :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

D'autres obligations s'imposent aux collectivités en fonction de leur strate démographique.

Article L2311-1-1

« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. (...).

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

Article L2311-1-2

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...)

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Article L5211-39-1

« (...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Ces rapports font l'objet d'une délibération spécifique (développement durable) ou d'une annexe (compte rendu sur les mutualisations de services et mesures visant à renforcer l'égalité hommes - femmes sur le territoire).

Plan du rapport d'orientation budgétaire :

- 1/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux
 - Le Projet de loi de Finances pour 2018
 - Le Projet de Loi de Programmation pour les finances Publiques pour 2018-2022
 - Quelques enjeux locaux pour les équilibres 2018

- 2/ La structure de fonctionnement de la collectivité et ses orientations pour 2018 :
 - Une structure budgétaire complexe : schéma budgétaire de la collectivité
 - Le poids des dépenses en 2017 et leur évolution prévisionnelle en 2018
 - Des ressources fiscales contraintes depuis plusieurs années

- 3/ Les engagements pluriannuels en investissement et les moyens de financement de la collectivité
 - Structure des dépenses d'investissements en 2017
 - Les moyens de financement mobilisés pour les investissements et la structure de la dette en 2017
 - Les projets d'investissement pour 2018 et les années à venir et ses effets sur les besoins de financement

1/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux

1.1/ Le Projet de loi de Finances pour 2018

Les données économiques nationales :

Le projet de budget est basé sur une hypothèse de croissance de +1,7 % en 2017 comme en 2018 un peu en deçà des prévisions pour l'Union Européenne (+1,9 % pour 2017 et 2018). L'inflation devrait atteindre 1 % en 2017, elle est estimée à +1,1 % pour 2018.

La réforme de la taxe d'habitation :

L'article 3 du PLF 2018 vise à la suppression de cet impôt pour 80 % des ménages d'ici 2020, pour leur résidence principale. (Cette mesure concerne 29,1 M de résidences pour un coût supplémentaire dans le budget de l'Etat de 10,1 Mds€ d'ici 2020).

En 2018, le dégrèvement porterait sur 30 % de l'impôt payé par les familles dont le revenu de référence ne dépasse pas 27 000 € pour une part fiscale, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts supplémentaires soit 43 000 € pour un couple. Ce pourcentage serait porté à 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

1.1/ (suite) Le Projet de loi de Finances pour 2018

Pour les collectivités, la réforme serait neutre parce qu'elle consisterait en un dégrèvement au profit des contribuables et non en une exonération de bases (les bases des collectivités seront maintenues en valeur et en volume).

Les taux de référence sont ceux de 2017, le projet de loi prévoit que les modalités de prise en charge des augmentations de taux entre 2017 et 2020 seront discutées à la Conférence Nationale des Territoires (CNT).

Ce qui pose question, c'est la pérennité de cette recette fiscale à charge de 20 % des contribuables les plus riches. Quid du lien fiscal entre l'habitant et sa commune ? Quid de la pérennité de la prise en charge par l'Etat d'une taxe locale, à un niveau sans précédent dans le budget de l'Etat ?

Les concours financiers de l'Etat

Certains concours financiers de l'Etat progressent mais le respect des enveloppes fermées exige l'ajustement d'autres dotations.

La dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) progresse de 127 M€, la dotation politique de la ville (DPV) de 13 M€, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 72 M€, les dotations péréquatrices de la DGF + 95 M€ ... mais l'entrée dans ce périmètre des dotations de compensation de réforme de taxe professionnelle (DCRTP) fait craindre un ajustement sur cette recette ainsi que sur les dotations forfaitaires du bloc communal.

Les autres mesures du PLF

L'indexation des valeurs locatives, habituellement introduite par un amendement au PLF, sera désormais automatique en fonction de l'inflation ménages hors tabac constatée au mois de novembre entre les années N-2 et N-1. Le taux d'évolution attendu pour 2018 est de 1%.

L'enveloppe de péréquation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est définitivement gelée à 1 Md€.

Le FCTVA sera automatisé à compter de 2019 pour diminuer les charges de son traitement.

L'Etat révisé ses soutiens aux emplois aidés qu'il n'estime pas être efficaces dans la lutte contre le chômage, le nombre de contrats nouveaux ne devrait pas dépasser 200 000 au lieu de 320 000 en 2017, avec une affectation au secteur non marchand. Les deux priorités thématiques retenues sont : l'accompagnement des élèves en situation de handicap et les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé.

Les autres mesures du PLF (suite)

Si dans son article 52 sur la "réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social", le gouvernement concède un étalement sur trois ans de la réduction de 1,5 milliard d'euros du montant des aides personnelles au logement (APL), à compenser par une baisse à due concurrence des loyers, les conséquences potentielles de remise en cause des programmes de logements et de rénovation urbaine ainsi que la menace sur les garanties d'emprunts apportées par les collectivités locales nécessaires aux bailleurs sociaux pour pouvoir emprunter, et construire sont réelles.

1.2/ Le projet de Loi de Programmation pour les finances Publiques pour 2018-2022 (PLPFP)

Dans le cadre de la trajectoire visant à réduire les déficits publics, cette loi prescrit un nouveau cadre contraignant pour les collectivités locales :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les collectivités locales sont invitées à présenter à l'occasion de leur débat d'orientation budgétaire, l'évolution annuelle de leurs dépenses de fonctionnement dont le plafond cible est de **+1,2 %/ an inflation incluse** (+1,1% pour le bloc communal inflation incluse / 1,4 % pour les départements et 1, 2 % pour les régions).

La maîtrise du besoin de financement

Les collectivités devraient également calculer chaque année l'évolution de leur besoin de financement (endettement nouveau - remboursement de dette) sachant qu'une réduction des besoins de financement des collectivités est attendue de 2,6 Mds€ par an donnant -13 Mds€ d'ici 2022. **Cela supposerait soit une réduction de l'investissement local, soit une amélioration de la capacité d'épargne des collectivités.**

1.2/ (suite) Le projet de Loi de Programmation pour les finances Publiques pour 2018-2022 (PLPFP)

Le projet de loi précise que les communes de + de 50 000 habitants et établissement public de coopération intercommunal de + 150 000 habitants, ainsi que les régions et départements doivent contractualiser avec l'Etat pour fixer les modalités de respect de ces objectifs.

L'article 10 du PLPFP prévoit des mesures de corrections des dotations d'Etat ou des ressources fiscales affectées des collectivités qui ne respecteraient pas ces objectifs.

La maîtrise de l'endettement (article 24 de la LPFP)

Le projet de loi crée une nouvelle règle prudentielle qui serait contrôlée au moment du vote des budgets en limitant l'endettement des communes de + de 10 000 habitants et établissements publics à coopération intercommunale de + de 50 000 habitants à un ratio compris entre 11 et 13 ans.

A compter du débat d'orientation budgétaire 2019, les collectivités dont le ratio dépasserait le plafond de leur strate démographique, seraient contraintes de présenter à leur assemblée un rapport sur les mesures correctives qu'elles engagent pour revenir à un ratio d'endettement conforme.

NB : ratio d'endettement en nombre d'années = encours de dette du budget principal et des budgets annexes / capacité d'autofinancement brut

1.3/ Quelques enjeux locaux pour les équilibres 2018

Dans cet environnement très contraint et dans un contexte économique national et local plus favorable, la CAB doit relever différents défis :

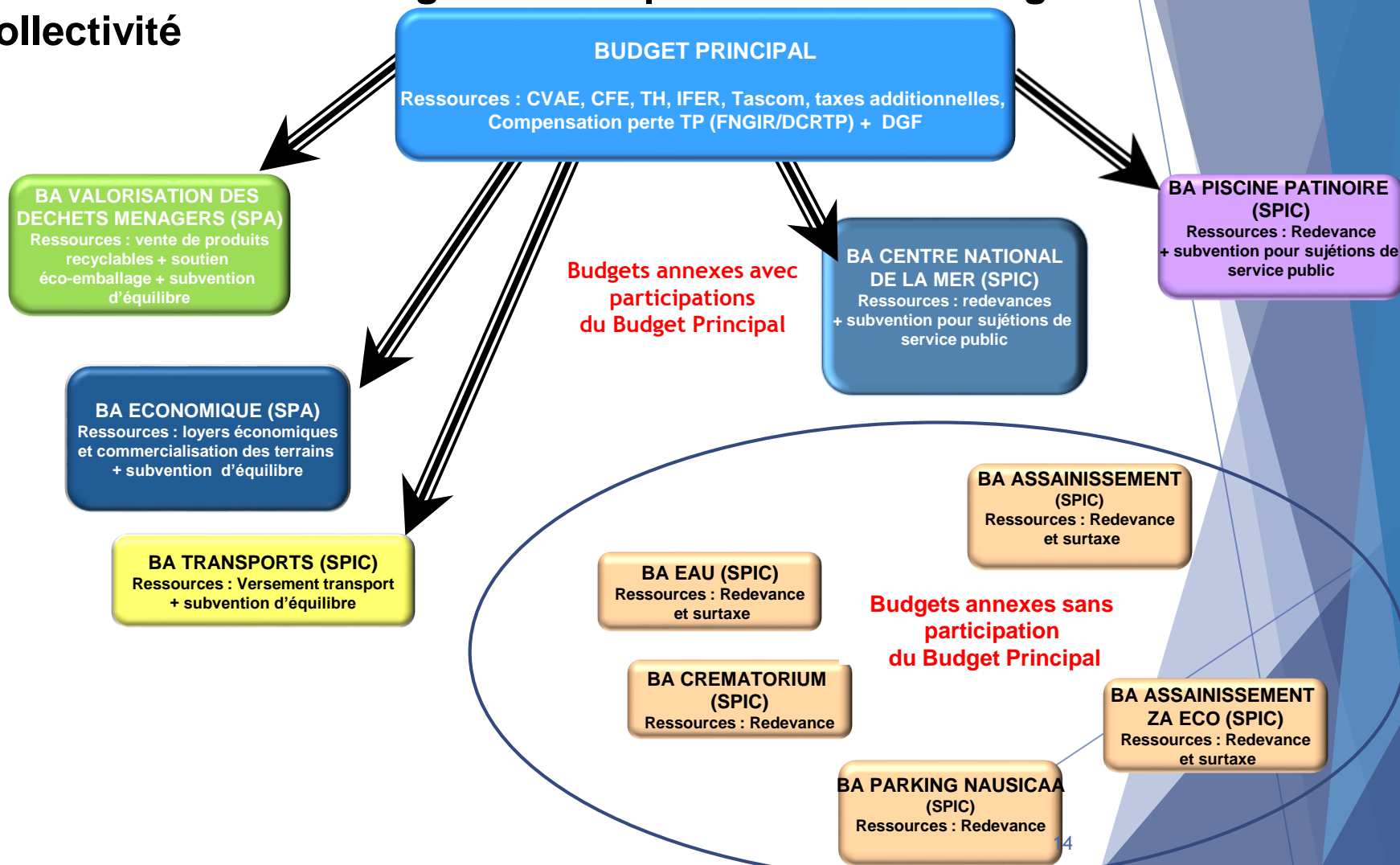
- réussir l'ouverture du Grand Nausicaà avec le concours d'un office de tourisme intercommunal désormais opérationnel : la négociation avec les gestionnaires de l'extension de Nausicaà et de son parking souterrain, devrait permettre des retours de redevances à la CAB qui couvriront les remboursements d'emprunts. L'enjeu de cette importante extension qui ouvrira avant l'été 2018 est de fortifier l'économie locale (économie résidentielle c'est-à-dire l'hôtellerie, la restauration, et les autres commerces) grâce au million de visiteurs attendus annuellement à Nausicaà.
- poursuivre l'effort d'attractivité par des investissements publics jouant un effet levier sur la création de richesses locales. Les investissements sur les équipements structurants et le cadre de vie ont une rentabilité de long terme que seule la sphère publique peut porter (aménagements urbains, équipements publics...) aux fins de susciter à terme l'investissement privé.
- réussir l'optimisation de la collecte des déchets ménagers malgré la suppression des emplois aidés qui ont été transférés par les communes et à qui il faudra substituer d'autres formes d'emplois (fonctionnaires, intérim, contrats à durée déterminée).

1.3/ (suite) Quelques enjeux locaux pour les équilibres 2018

- transférer les réseaux d'assainissement en harmonisant les services et les prix communaux, tout en soutenant le programme de renouvellement des canalisations et la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales.
- poursuivre la modernisation de l'administration et rendre le service public accessible aux usagers en déployant les outils numériques : open data, e-administration, dématérialisation des circuits comptables...
- poursuivre les efforts de mutualisation des services : un rapport annexe fait le bilan des actions de mutualisation en 2017. L'effort pourra être maintenu en 2018, même si la mutualisation exige quelques moyens pour réaliser des économies ensuite, ou pour améliorer le service à la population.

2/ La structure de fonctionnement de la collectivité et ses orientations pour 2018

2.1/ Une structure budgétaire complexe : schéma budgétaire de la collectivité



SPA : Service Public Administratif (financement sur impôts)

SPIC : Service industriel et Commercial (financement par tarifs usagers et par dérogation sur impôts)

2.2/ Le poids des dépenses en 2017 et leur évolution prévisionnelle en 2018

Tableau de structure des dépenses en 2017 et évolution par rapport à 2016 (hors SPIC soumis à l'autonomie budgétaire)

	2016	2017	Variation	Poids
Budget principal et annexes fungibles				
011 Charges générales	11 617 971	15 562 892	34%	22%
012 personnel hors assainissement	10 395 817	14 620 000	41%	21%
014 Atténuation de produits (transferts de charges)	18 623 153	18 057 068	-3%	26%
65 autres charges de gestion courante	18 510 109	20 907 280	13%	30%
67 charges exceptionnelles (hors sujétions)	85 802	175 300	104%	0%
68 provisions	2 181 784	220 922	-90%	0%
66 intérêts dette en cours	1 011 115	1 070 706	6%	2%
16 capital dette en cours	3 245 480	2 919 728	-10%	4%
68 amortissements	7 394 807	7 991 096	8%	11%
77 amortissement subvention invt	- 861 475	- 972 818	13%	-1%
TOTAL CHARGES BUDGETS FONGIBLES	62 425 751	70 614 168	13%	100%

L'année 2017 est marquée par le transfert de deux compétences, la collecte des déchets ménagers et la promotion du tourisme qui expliquent les évolutions de charges générales et du personnel (la collecte représente une charge nouvelle de l'ordre de 8 M € en 2017) ainsi que celles des charges de subventions (la subvention au nouvel office de tourisme s'est élevée à un peu plus de 1,6 M€ en 2017).

Les atténuations de charges intègrent la correction des dotations de compensation permettant de financer la compétence tourisme. La collecte bénéficie d'un transfert fiscal dédié : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2.2/ (suite) Le poids des dépenses en 2017 et leur évolution prévisionnelle en 2018

En 2018, les besoins exprimés pour le fonctionnement nécessiteront un arbitrage pour réserver, autant que possible, les marges de manœuvre financières au remboursement d'emprunts nouveaux.

Pour le budget principal, et ses budgets annexes non autonomes (valorisation des déchets, économique et transports) :

- le budget communication reste soutenu en 2018 pour la prise en charge de l'inauguration de Nausicaà (+ 55 k€ par rapport à 2017)
- l'action en milieu scolaire peut être renforcée (+ 30 k€) grâce à des financements complémentaires équivalents de la DRAC
- Les festivals bénéficient également d'un financement de la Région et du Département qui permettent de soutenir la programmation culturelle (+40 k€)
- La lutte contre le logement indigne et la mise en œuvre du permis de louer qui en est un des outils, se traduisent par une demande supplémentaire de crédit d'environ 180 k€
- La prise en charge des dépenses d'exploitation de la partie pluviale des réseaux d'assainissement à transférer est estimée à 245 k€
- Un crédit de 23 k€ est sollicité pour des études paysagères et la signalétique des sentiers de randonnées

2.2/ (suite) Le poids des dépenses en 2017 et leur évolution prévisionnelle en 2018

- la CAB devrait gérer une enveloppe régionale du Schéma Directeur des Usages et Services (SDUS) affectée par la Région pour 920 k€
- la prise en charge de la prestation d'optimisation énergétiques des bâtiments proposée par la Fédération des Energies (FDE) exigerait un crédit d'environ 30 k€
- les couts supplémentaires de la GEMAPI (submersion terrestre et marine) et le PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) sont estimés à 160 k€ pour 2018
- la prise à bail de cellules artisanales dans l'ensemble immobilier NACARAT (38 k€)
- les charges de personnel évoluent de près de 700 k€ avec la création du service de médecine préventive (< 200 k€ dont 2/3 seraient refacturés à la ville centre), le transfert de contrats aidés vers des emplois publics (coût estimé en 2018 : 380 k€ correspondant à 160 k€ de surcoût et 220 k€ en perte de recettes), l'évolution des besoins du service collecte (+ 120 k€), le recrutement d'un cadre pour le Pays, et les supports pour accompagner le transfert de la compétence assainissement (2 agents de catégorie C, un cadre marchés publics). Le transfert des réseaux d'assainissement nécessiterait un crédit supplémentaire de 350 k€ dont plus de la moitié pour les trois agents transférés des communes ou syndicat.

2.2/ (suite) Le poids des dépenses en 2017 et leur évolution prévisionnelle en 2018

Quelques données sur le personnel :

La CAB compte, au 15 novembre 2017, 355 agents (283 fonctionnaires et 72 contractuels dont 32 contrats aidés).

Plus de la moitié de l'effectif se concentre dans les services dédiés à la population :

- 45 % pour le centre de tri, les déchetteries, et la collecte
- et si on ajoute le conservatoire, la fourrière, les services à la population mobilisent près de 62 % des effectifs en régie.

Comme prévu, le transfert de la compétence collecte des déchets a profondément modifié la structure du personnel de la CAB par une augmentation de près de 50 % des effectifs, exclusivement de catégorie C.

La suppression des contrats aidés a commencé à toucher la CAB dès le 2nd semestre 2017 et interroge sur la politique d'insertion autant que sur les conséquences sur la qualité et le coût du service rendu à la population.

Outre le transfert et le recrutement du personnel nécessaire à la nouvelle compétence « réseaux d'assainissement », la gestion du personnel sera marquée en 2018 par la mise en place d'un système automatisé de gestion des temps qui permettra de la souplesse mais aussi de la rigueur dans la comptabilisation des temps de travail. Le régime indemnitaire devrait aussi être transposé en fonction de la nouvelle réglementation.

La prévention est également un axe de travail important en fonction de l'évolution des services. A cet égard, le transfert du service de médecine préventive comme l'affectation d'un mi-temps un prévention seront des atouts pour avancer sur cet important enjeu.

Pour les budgets autonomes (SPIC) Nausicaà, crématorium et Hélicéa

- les sujétions de service public de Nausicaà ont été recentrées sur les publics scolaires de l'agglomération avec sa contrainte d'ouverture du centre de la mer, les évènementiels et le centre de ressources documentaires local visant à la sensibilisation aux problématiques environnementales. **Le gain pour le budget 2018, corrélé à la performance commerciale attendue de la SEM, est de l'ordre de 2,1 M€.** Parallèlement, la redevance évoluera progressivement avec la livraison des extensions : **en 2018, la recette supplémentaire sera d'environ 500 k€.** Les redevances sont estimées à 2,9 M€ annuels, contre 1,1 million dans le précédent contrat, sur les 12 années du nouveau contrat. **Ce retour de redevance vers la CAB sera affecté aux remboursements d'emprunts et au gros entretien de l'équipement.**
- les travaux de renouvellement de la piscine patinoire Hélicéa (pataugeoire, toboggan) ont été décalés et les sujétions liées aux perturbations d'exploitation pourront être reprises sur les financements qui avaient été réservés en 2017.

2.3/ Des ressources fiscales contraintes depuis plusieurs années

Evolution et poids des ressources de la collectivité en 2017 hors SPIC

	2016	2017	Variation	Poids
Budget principal et annexes fongibles				
013 Atténuation de charges	164 938	134 600	-18%	0%
70 Produite des services, du domaine et ventes	1 291 077	1 252 462	-3%	1%
73 Impôts et taxes	54 323 726	62 998 590	16%	72%
<i>Contributions directes</i>	40 270 966	48 860 046	21%	56%
TH	18 760 227	18 199 742	-3%	21%
FB	930 980	940 290	1%	1%
FNB	34 968	34 968	0%	0%
CFE	12 567 828	14 055 490	12%	16%
CVAE	5 529 753	5 268 933	-5%	6%
Tascom	2 047 605	2 267 433	11%	3%
IFER	399 605	403 800	1%	0%
TEOM		7 689 390		9%
<i>Attributions de compensation</i>	509 319	509 319	0%	1%
FNGIR	2 612 993	2 612 993	0%	3%
Autres taxes	191 522	191 000	0%	0%
Taxe de séjour		290 000		0%
FPIC	1 109 653	1 035 232	-7%	1%
Versement transport	9 500 000	9 500 000	0%	11%
74 Dotations subventions et participations	19 814 982	19 401 053	-2%	22%
DGF	13 747 306	12 946 494	-6%	15%
DCRTP	1 373 934	1 373 934	0%	2%
<i>Allocations compensatrices</i>	965 835	1 155 518	20%	1%
75 Autres produits de gestion courante	4 674 096	4 139 781	-11%	5%
<i>Revenu du domaine</i>	869 368	974 038	12%	1%
<i>Revenu immo économiques</i>	3 689 516	3 165 743	-14%	4%
Autres	115 210		-100%	0%
77 Produits exceptionnels	343 628	50 000	-85%	20
78 Reprises sur provisions	603 648	-	-100%	0%
TOTAL PRODUITS BUDGETS FONGIBLES	81 216 094	87 976 486	8%	100%

Situation de la CAF (capacité d'autofinancement financière) en 2017

	2016	2017	Variation
Budget principal et annexes fongibles			
CAF brute après couverture sujétions SPIC	15 461 024	13 341 245	-14%
CAF plancher = amortissements nets de transferts de subventions	6 533 332	7 018 278	7%
CAF nette après couverture sujétions SP et capital emprunts	12 215 544	10 421 517	-15%

La CAF s'est dégradée en 2017 sous l'effet :

- de la diminution de certaines recettes, DGF (contribution à la réduction des déficits publics) ou loyers économiques, pour respectivement 800 k€ et 520 k€.
- de provisions pour indemnisation de pertes ou charges d'exploitation en lien avec les travaux d'extension de Nausicaà ou la réalisation des anneaux de plaisance (< 1M €). Le caractère exceptionnel de ces charges ne devrait plus peser sur la CAF en 2018. On verra même cette CAF s'améliorer sous l'effet des négociations du nouveau contrat avec la SEM gestionnaire de Nausicaà puisque les sujétions en 2018 diminueront de 2,1 M€.

2.3/ (suite) Des ressources fiscales contraintes

En 2018, les évolutions de recettes sont les suivantes pour le budget principal et ses annexes non autonomes :

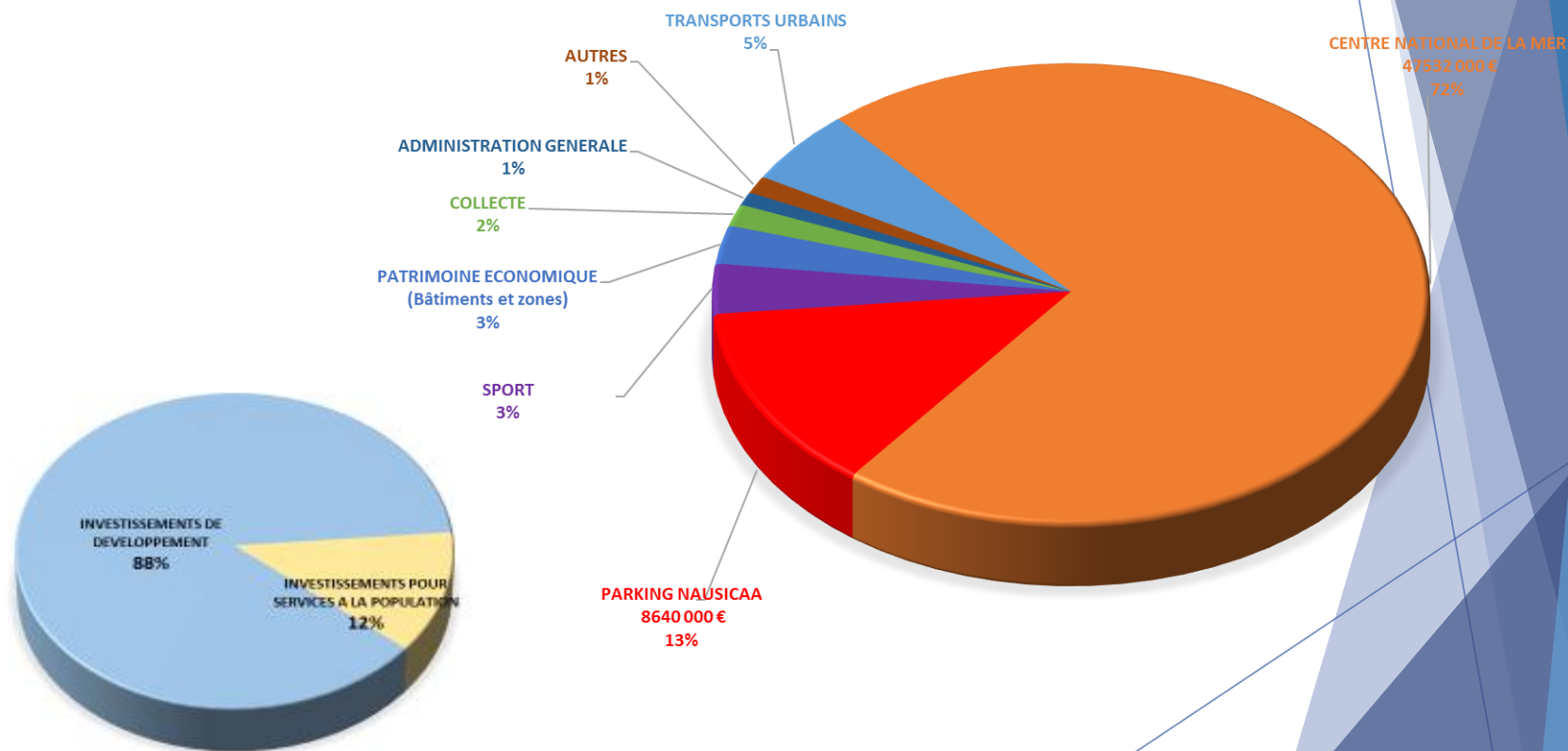
- La baisse des dotations d'Etat est estimée à 275 k€ pour la DCRTP, la DGF a été maintenue en l'absence de chiffrage sur l'impact des transferts sous enveloppe.
- La TH pourrait progresser de 2,5 %, 1 % en valorisation de bases et 1,5 % en volume (450 k€).
- La TEOM a été revalorisée de 1 % en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases (< 80 k€)
- La CVAE 2018 a été notifiée en hausse de 330 k€
- La CFE est également revalorisée de 1 % (130 k€)
- Le versement transport (VT) est stabilisé au niveau de 2017
- Les recettes de loyers économiques diminuent en raison principalement de ventes de locaux (- 590 k€) au bénéfice d'entreprises qui ont investi sur le territoire
- La taxe de séjour doit être mieux collectée grâce à la connaissance des hébergeurs qu'en a l'office de tourisme (OTI). On attend une recette complémentaire de 210 k€ en 2018 sans action sur les taux. Cette prévision de recette de 500 k€ doit être mise en perspective des 1,7 M€ que la CAB consacre à son OTI pour la promotion du territoire.

3/ Les engagements pluriannuels en investissement et les moyens de financement de la collectivité

3.1/ Structure des dépenses d'investissements en 2017

55,5 M€HT investis sur le territoire en maîtrise d'ouvrage en 2017

POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2017 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



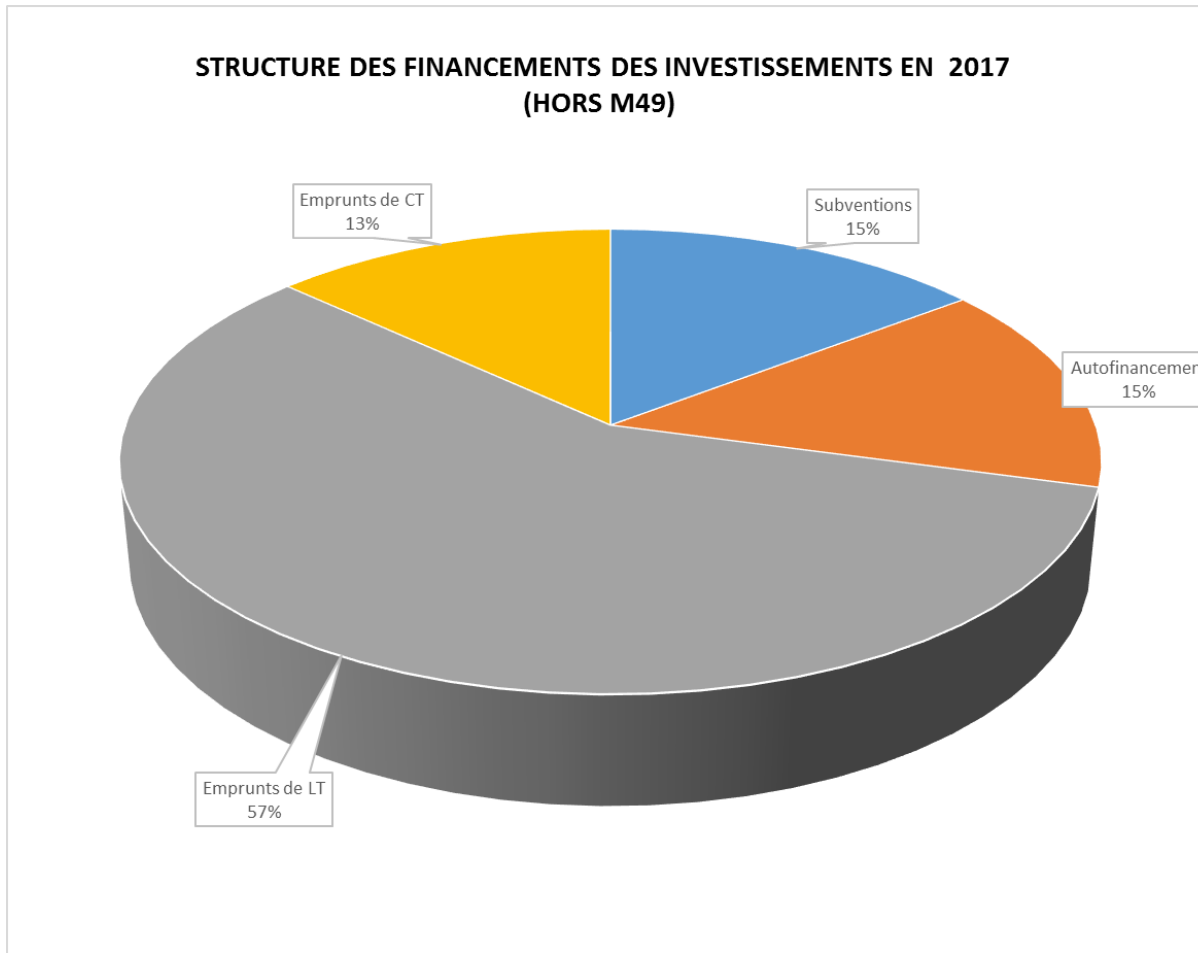
REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION

3.1/ Structure des dépenses d'investissements en 2017 (suite)

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE 2017
Renouvellement infrastructures PACES	9 133 €
DSC Equipement	95 537 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	472 924 €
Equipements sportifs	81 739 €
Fonds d'aide aux bailleurs	347 250 €
Aide à la pierre	387 186 €
Aide logement privé - Région	29 285 €
Aide communautaire logement privé	223 282 €
ANAH - Logement privé	1 759 615 €
Subventions ESS	5 922 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	102 780 €
Aide aux entreprises - Fonds innovation	143 000 €
Développement portuaire	244 999 €
FOCAD	92 731 €
Lutte contre les inondations	67 911 €
Subvention équipement Grand Nausicaa	6 000 000 €
Associations DSU	5 000 €
TOTAL	10 068 294 €

3.2/ Les moyens de financement mobilisés pour les investissements et la structure de la dette en 2017



3.2/ (suite) Les moyens de financement mobilisés pour les investissements et la structure de la dette en 2017

SYNTHÈSE DE LA DETTE

Situation au 31/12/2017

Montants en Euro

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	83 917
Nombre d'emprunts	30
Taux actuariel	2,40 %
Taux actuariel résiduel	2,36 %
Marge moyenne	1,23 %
Durée résiduelle	21 ans 00 mois
Duration résiduelle	09 ans 04 mois
Vie moyenne résiduelle	11 ans 01 mois

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	30 850 000,14	36,76	5
LA BANQUE POSTALE	19 900 000,00	23,71	5
CREDIT AGRICOLE	9 425 644,49	11,23	3
CAISSE D'EPARGNE DU P.D.C.	8 884 904,81	10,59	5
SOCIETE GENERALE	6 988 488,29	8,33	6
DEXIA CREDIT LOCAL	4 800 698,62	5,72	3
Autres prêteurs	3 066 766,38	3,65	3

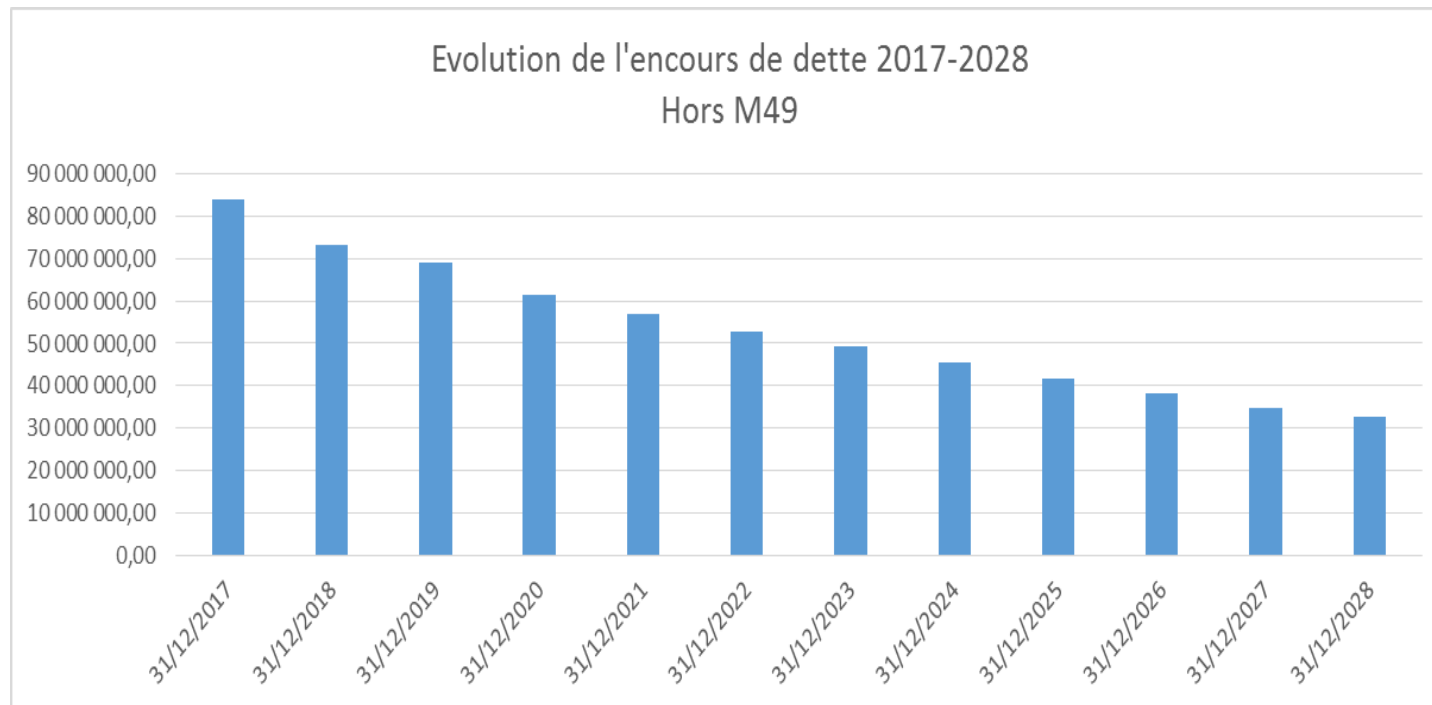
MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	6 657 346,41	7,93	4
de 2 à 5 ans	4 384 848,30	5,23	5
de 5 à 10 ans	3 144 199,81	3,75	3
de 10 à 15 ans	20 608 815,49	24,56	6
au-delà de 15 ans	49 121 292,72	58,54	12

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	52 058 307,07	62,04	24
LIVRET A	18 350 000,00	21,87	2
LEP	12 500 000,14	14,90	3
EURIBOR03M	1 008 195,52	1,20	1

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
7.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0
5.00% < taux <= 6.00%	4 945 052,34	5,89	6
4.00% < taux <= 5.00%	9 331 734,46	11,12	6
3.00% < taux <= 4.00%	7 433 333,40	8,86	2
taux <= 3.00%	62 206 382,53	74,13	16

3.2/ (suite) Les moyens de financement mobilisés pour les investissements et la structure de la dette en 2017

Évolution de l'endettement à partir de 2017 hors emprunts nouveaux :



Le ratio de désendettement hors M49, avec l'entrée des emprunts nécessaires aux travaux de la tranche ferme de Nausicaà et de son parking, **atteint 6 ans fin 2017** et demeure très en deçà de la limite des 11 ans qui constitue un seuil d'alerte.

3.3/ Les projets d'investissement pour 2018 et les années à venir et ses effets sur les besoins de financement

Pour accompagner les mutations du territoire et lutter contre la désertification qui guette les agglomérations de taille moyenne, la collectivité poursuit ses investissements visant à renforcer l'attractivité naturelle de l'agglomération (proximité maritime et environnement préservé) et à améliorer le bien être de sa population.

3.3/ Les projets d'investissement pour 2018 et les années à venir et ses effets sur les besoins de financement (suite)

	NATURE D'INVESTISSEMENT HT	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL GENERAL SPA + SPIC	TOTAL GENERAL SPA + SPIC	28 503 456 €	46 697 659 €	30 700 301 €	16 954 800 €	10 097 500 €
Aléas Investissement SPA = hypothèse sous consommation	80%	22 294 360	37 729 067	25 196 258	13 152 640	7 658 000

3.3/ Les projets d'investissement pour 2018 et les années à venir et ses effets sur les besoins de financement (suite)

Expression des besoins en emprunts en fonction du PPI (programme pluriannuel d'investissement) avec une hypothèse de réalisation annuelle projetée à 80 % :

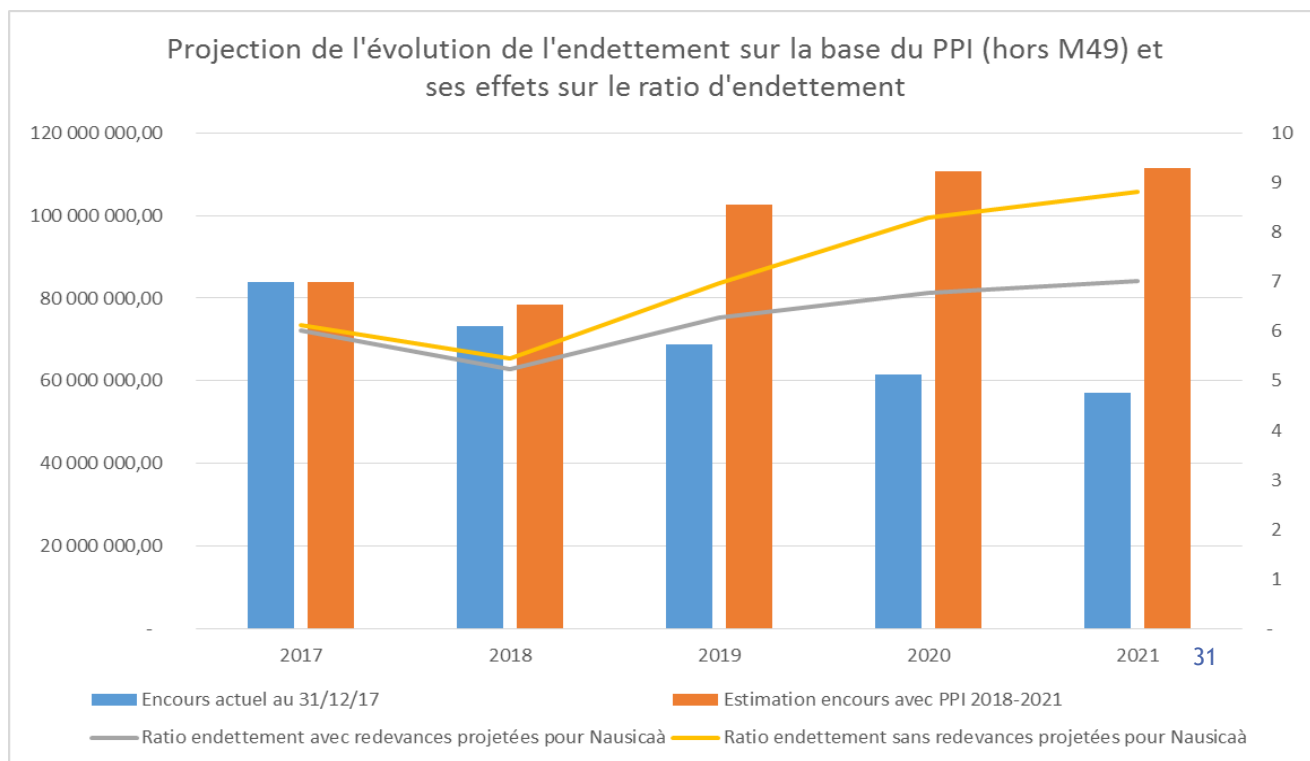
Consolidation emprunt	2017	2018	2019	2020	2021
Nausicaà LT	25 200 000	2 000 000	-	-	-
Parking LT	3 650 000				
Piscine patinoire LT			2 000 000		
Autres budgets LT (dont 6 M€ pour Nausicaà)	12 265 000	3 272 176	26 601 564	16 633 623	6 015 690
TOTAL LT	41 115 000	5 272 176	28 601 564	16 633 623	6 015 690
Nausicaà CT	3 400 000	- 400 000		- 3 000 000	
Parking CT	6 000 000	- 6 000 000			
Crématorium CT		800 000		- 800 000	
Total CT	9 400 000	- 5 600 000	-	- 3 800 000	

	2017	2018	2019	2020	2021
Projection du besoin de financement annuel	46 781 835	- 4 942 983	23 957 158	7 016 041	- 569 355

Besoin d'emprunt = emprunt nouveau - remboursement de la dette

3.3/ Les projets d'investissement pour 2018 et les années à venir et ses effets sur les besoins de financement (suite)

Le profil d'endettement reste soutenable jusque la fin du mandat. Les budgets devront faire l'objet d'un suivi individualisé car les contraintes d'équilibre sont pour les collectivités très strictes, contrairement à ce qui est permis pour le budget de l'Etat. Mais les ratios prudentiels s'apprécient globalement et on voit par ce graphique que la réalisation du Grand Nausicaà devrait dégager des ressources suffisantes pour couvrir le premier investissement de la CAB, tout en constituant un atout majeur pour la mutation et le développement du territoire.



ANNEXE MUTUALISATION (Article L5211-39-1 du CGCT)

Sur l'année 2017, les bilans d'actions ou services mutualisés sont les suivants.

1/ Instruction des autorisations des droits du sol

A/ Rappel de la structure du service

Le service mutualisé regroupe 16 communes sur les 22 de l'agglomération. Les communes autonomes (dont la population est supérieure à 10 000 habitants) ont conservé leur propre service et n'adhèrent donc pas au dispositif. Par ailleurs deux autres communes (Population inférieure à 10 000 habitants) ont choisi de ne pas adhérer au dispositif en mutualisant leur propre service.

Le dispositif de mutualisation a été mis en place en avril 2015 via un conventionnement entre les communes membres et la communauté d'agglomération. Le service fait l'objet d'une refacturation annuelle aux communes en fonction du nombre et de la technicité des actes traités.

Le service est composé de deux agents à temps plein, d'un cadre (30% du temps de travail) et d'un chef de service.

B/ Bilan quantitatif et qualitatif 2017

Le service a traité au 15 novembre 2017 1387 actes de diverses natures soit une augmentation d'environ 12% par rapport à la même date en 2016. Au-delà de cette augmentation quantitative c'est surtout l'augmentation du traitement de permis de construire qui est à souligner (+20%).

Une réunion de bilan annuelle s'est déroulée (*ou se déroulera*) le 4 décembre 2017 et a permis (*permettra*) aux communes adhérentes d'examiner ces points et d'en tirer les conséquences en termes d'organisation du service.

C/ Autres actions menées

En 2017, les communes non adhérentes ont été de nouveau sollicitées en vue d'élargir le dispositif de mutualisation. Cette demande n'a pas reçu de réponse favorable.

Un service en ligne fonctionnel permettant aux pétitionnaires de suivre l'avancement de leurs dossiers via un site internet dédié a été mis en place (il doit encore être amélioré)

L'approbation d'un PLU intercommunal a permis d'harmoniser les règles d'urbanisme entre les différentes communes.

2/ Lecture publique

Le projet lecture vise à familiariser les plus jeunes avec le livre et la lecture par le biais de rencontres avec des auteurs et illustrateurs jeunesse qui ont lieu en classe et dans les médiathèques. Environ 1700 élèves ont participé sur l'année scolaire 2016/2017 dans 12 communes volontaires. La CAB fournit les livres aux enfants et porte le budget des interventions qu'elle répartit entre les communes, déduction faite des subventions.

3/ Le service de médecine mutualisé

La mutualisation a été mise en place sur deux axes :

- Il existe un service mutualisé porté par la ville de Boulogne sur mer, comprenant un médecin et une secrétaire. Ce service est mis à disposition de la CAB et de la ville de St Léonard contre remboursement des charges. Par une délibération d'octobre 2017, il a été décidé de transférer le portage du service à la CAB, en le renforçant d'une infirmière pour dégager du temps à la prévention. La nouvelle configuration sera opérationnelle en 2018.
- La CAB s'est rapprochée en 2016 du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour qu'il mette à disposition des communes du territoire un service de médecine préventive. Le service fonctionne désormais et les communes qui l'ont souhaité ont accès au service sur la base du tarif fixé par le centre de gestion.

Il faut noter que jusqu'alors, seules les collectivités affiliées avaient le bénéfice du service. Le Centre de gestion a ouvert le dispositif aux communes non affiliées à compter de 2018.

Par ailleurs, d'autres champs de mutualisation ont été investis :

4/ Archives mutualisées

Une réunion des DGS de l'agglomération a eu lieu le 18 septembre 2017 dans les locaux des Archives municipales de la ville de Boulogne-sur-Mer. Au cours de cette réunion, a été présentée une note de travail sur l'opportunité de créer un service d'archives mutualisées à l'échelle de l'agglomération. Afin de préparer cette présentation, des représentantes de la CAB et des archives municipales de Boulogne se sont rendues à Dunkerque où un "Centre de Mémoire" a été créé récemment sur la base d'un service commun réunissant communauté urbaine et les villes de l'agglomération dunkerquoise. Une étude de préfiguration serait nécessaire pour mener le projet de mutualisation plus avant. Cependant, il a été décidé que cette action n'était pas prioritaire. Des rapprochements informels sont toujours possibles. Aussi, une réunion d'information à destination des agents administratifs "archivage mode d'emploi", organisée par le service administration générale de CAB au mois de décembre, a été ouvert aux communes de l'agglomération.

5/ E-administration

A l'initiative de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, un groupe de travail constitué de 13 communes a été mis en place en 2016 sur la thématique de la e-administration. Les premières réunions ont mis en exergue un besoin sur les activités périscolaires. Différentes solutions ont été étudiées, un prestataire a été retenu. La CAB a coordonné les différents interlocuteurs pour récupérer les éléments nécessaires à l'alimentation et au paramétrage de la solution, des formations ont été dispensées. En septembre 2017, 6 communes du territoire ont déployé une solution de réservation et de paiement en ligne des activités périscolaires.

6 / Groupement de commandes

- En matière informatique :

En mars 2017, un groupe dédié « mutualisation informatique », réunissant des représentants de la CAB et des communes, a mené une réflexion sur les activités et les missions des services informatiques pour

définir des stratégies communes et optimiser les ressources humaines et financières. Le premier axe de travail a consisté à mettre en place un groupement de commande pour les besoins en Télécommunication d'une dizaine de collectivités et espérer ainsi d'importantes réductions tarifaires. Une AMO permettra d'accompagner ces collectivités dans la définition des besoins, la rédaction des pièces du marché et la sélection des prestataires.

- La défense incendie :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est constituée de l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Cette compétence est aujourd'hui une compétence exercée par les communes.

La DECI engendre des frais de fonctionnement et d'investissement, tels que :

- des contrôles techniques périodiques : ils doivent être réalisés au minimum tous les 3 ans et sont à la charge de la commune. Il s'agit de vérifier que les poteaux d'incendie et bouches d'incendie conservent leurs caractéristiques (contrôle du débit et de la pression)

- des opérations de maintenance : il faut assurer un fonctionnement normal et permanent des équipements (graissage, renouvellement de bouchons...), maintenir l'accessibilité (accès et abords), maintenir la visibilité et la signalisation

- des opérations d'investissement : pour équiper de moyens de DECI afin de protéger toutes les habitations de la commune

En réunion sur la mutualisation, la réflexion a été menée sur la DECI. Afin d'analyser les pratiques de chacun et de voir ce qu'il est possible de mutualiser, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des 22 communes de la CAB. Ce questionnaire reprend :

- un volet patrimoine (nombre et type équipement de DECI)
- un volet contrôle technique
- un volet entretien
- un volet budget
- un volet afin de savoir si les communes sont intéressées par la mutualisation et pour quelles missions.

A ce jour, 12 questionnaires sur 22 ont été complétés et retournés à la CAB.

[7/ La mutuelle santé solidaire](#)

Face à des tarifs trop élevés pour de nombreux habitants, l'accès aux soins devient un enjeu commun et public. Les communes en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont engagé une réflexion sur un projet de mutuelle santé « solidaire ».

L'idée est de rechercher une mutuelle négociée pour le plus grand nombre de personnes intéressées proposant un équilibre entre remboursements et tarifs de cotisations, pour les habitants qui n'ont pas

de complémentaire santé ou qui ne seraient pas satisfaits. Cette démarche permet de bénéficier de meilleures conditions et de tarifs plus bas que si chacun négociait de son côté.

Chacun a la possibilité d'adhérer ou non à cette offre groupée. Il n'y a rien d'obligatoire mais plus le nombre de personnes se déclarant intéressées est important, plus les tarifs pourront être attractifs.

La CAB reste à l'écoute des besoins des communes membres dans les limites de ses moyens humains (pas de personnel dédié à la démarche mutualisation), en même temps elle étudiera les possibilités de mutualisation supra (établissements publics voisins, syndicats mixtes...) quand l'échelle géographique et surtout le volume permet de réels gains financiers ou présente une pertinence de service. En matière de mutualisation, aucun schéma n'est préétabli, il convient de rester pragmatique pour demeurer efficaces soit pour répondre qualitativement à des besoins de la population, soit pour diminuer les coûts de services existants.

ANNEXE EGALITE HOMMES FEMMES (Article L2311-1-2 du CGCT)

L'égalité femmes hommes pour la CAB employeur :

Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement* ».

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	34	30	182
Femmes	18	39	54

A. La répartition des effectifs selon le genre

Le taux de féminisation à la CAB est de 31%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique s'explique par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

Concrètement, la CAB n'intervient pas dans les métiers traditionnellement les plus féminisés dans les collectivités : santé, petite enfance et social.

De plus le choix d'un mode de gestion en régie des services de gestion des déchets (centre de tri, déchetteries, collecte) correspond à la liste des services d'affectation avec les taux de féminisation les plus faibles sur le plan national. Il en va également ainsi pour la gestion des espaces verts, l'entretien du patrimoine, le parc de matériel scénique...

Face à cette tendance « naturelle », la CAB a toutefois mis en place des outils qui permettent la mixité. Ainsi au sein Centre de tri des déchets et au dépôt de la collecte une partie des bâtiments sociaux a été réservée pour des vestiaires dédiés aux femmes.

Dans le même sens, l'aménagement des postes de travail visant à une réduction des tâches physiques permettent tout au long de l'année le recrutement d'agents saisonniers féminins dans les déchetteries ou à la collecte (notamment sur les postes de chauffeur des camions BOM), tout en préservant l'ensemble des personnels d'usure physique prématurée (troubles musculo squelettiques).

Ainsi les métiers techniques traditionnellement « réservés » aux hommes du fait de leur pénibilité peuvent être occupés par des femmes lorsque les conditions de travail le permettent.

B. Des rémunérations et un protocole de temps de travail non discriminants

Au niveau national un écart notable demeure de 11% sur le salaire net, en défaveur des femmes.

Là aussi certains outils de gestion des ressources humaines permettent de réduire cette tendance :

- Régime indemnitaire fixé collectivement par délibération, principalement basé sur le grade détenu par l'agent. Les seules modulations individuelles correspondent aux sujétions spécifiques constatées objectivement sur les métiers : travail à la chaîne au centre de tri, flexibilité horaire, port de charges lourdes etc.
- Recrutement d'agents contractuels à la marge. Par nature, le contrat constitue le mode de recrutement le plus propice à la négociation individuelle. Surtout l'employeur ne se trouve pas contraint par les règles de rémunération imposées par le statut (échelle indiciaire, grade etc.). Or 7 agents contractuels sur 10 sont des femmes, provoquant une forte précarisation et des niveaux de rémunération plutôt minimales.

Sur ce sujet, en dehors des agents recrutés en contrats d'insertion (28 CUI et 4 emplois d'avenir), la CAB ne compte que 11% d'agents contractuels sur les postes permanents (incluant les 3 emplois de collaborateurs de cabinet).

S'agissant du temps de travail, le temps partiel concerne 3% des effectifs dont 3/4 de femmes. On note un accroissement de cette demande par les agents, en partie lié à un assouplissement de l'organisation globale du temps de travail, y compris pour le personnel masculin et l'encadrement.

Par ailleurs, la négociation sur le temps de travail permettra, en contrepartie de la comptabilisation d'un temps supplémentaire, d'assouplir la gestion du temps pour prendre en compte des contraintes personnelles quand cela ne nuit pas à l'efficacité au travail (raccourcissement des pauses déjeuner, flexibilité horaire en marge de journée,...).

L'égalité Femmes/Hommes dans la politique de la ville :

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Ainsi, l'égalité femmes-hommes est-elle désormais une priorité transversale dont il faut tenir compte dans l'approche stratégique du contrat de ville et la mise en œuvre des réponses dans chacun des piliers.

En 2017, des sessions d'information sur l'égalité femmes-hommes ont été proposées aux porteurs de projets et aux instructeurs. Un dossier spécifiquement dédié à l'égalité femmes-hommes a été retenu dans la programmation politique de la ville 2017. D'autres dossiers ont "traité" le sujet sans pour autant en faire le thème principal.

Cet effort sera poursuivi et accentué en 2018. Les actions correctrices des inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines de l'accès aux droits, de la monoparentalité et de l'insertion professionnelle, devront à terme, représenter 10% de la programmation.

SCHEMA DE MUTUALISATION

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

La réforme territoriale de 2010 a rendu obligatoire la production dans les agglomérations d'un schéma de mutualisation des services entre l'agglomération et les communes membres. Depuis la création du SIVOM et les transformations en District puis en Communauté d'agglomération les communes du Boulonnais ont eu l'habitude de travailler ensemble, y compris en dehors du cadre institutionnel, pour une bonne gestion du service public.

Les évolutions législatives tendant au renforcement du « bloc communal » et les nouveaux transferts de compétences issues de la loi NOTRE ont conduit la CAB à mettre en place ce schéma via une démarche partagée avec les communes (I), afin de recueillir l'ensemble des attentes des élus municipaux en matière de mutualisation (II) permettant dès maintenant de travailler à de nouvelles thématiques de coopération (III).

Contexte initial

La CAB fait bénéficier les communes de certaines prestations qu'elle organise pour leur compte :

- accès à la plateforme web de la CAB,
- mise à disposition d'un parc de matériel scénique et des techniciens,
- mise en place, avec le soutien du Conseil Départemental, d'actions en lecture publique. La CAB achète les livres mis à disposition des communes via les écoles primaires ou les médiathèques,
- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- mise en place de plusieurs groupements de commande organisés par les services de la CAB (bacs de collecte des déchets, bornes d'information touristique, etc.).

Les interventions de la CAB au profit des communes membres se sont parfois faites historiquement à titre gratuit, avant que le législateur ne vienne les encadrer plus strictement.

A l'inverse, des partages ascendants apportent une réponse pragmatique à des enjeux de gestion quotidienne pour la CAB :

- mise à la disposition temporaire de la CAB du service entretien de la commune de Wimereux (transfert école de musique),
- recours de la CAB aux services de la médecine professionnelle de la ville de Boulogne,
- adhésion de la CAB au COS de la ville de Boulogne et utilisation partagée des agents mis à disposition.

La CAB rembourse alors les dépenses correspondantes supportées par les communes.

Elargissement de la réflexion

La Communauté d'agglomération du Bouionnais a souhaité engager une réflexion collective sur la démarche de mutualisation avec les communes membres.

Une étude a été diligentée au dernier trimestre 2014 ; son objectif essentiel était d'identifier les besoins et les souhaits des communes dans les domaines d'intervention communale qui pourraient faire l'objet d'une gestion mutualisée, dans une démarche d'économie globale et de bonne gestion des deniers publics.

Il s'agissait également de :

- définir les solutions institutionnelles a priori les plus appropriées aux projets formulés par les élus et techniciens municipaux ;
- alimenter la rédaction du rapport de mutualisation, conformément à l'article L. 5211-39-1 DU CGCT.



1. LA DÉMARCHÉ SUIVIE ET SES ENJEUX

1.1. Rappel du cadre juridique

L'art. L. 5211-39-1 du CGCT codifie les dispositions de la loi RCT du 16/12/2010, complétées par les modalités de mise en œuvre de l'article 74 de la Loi NOTRe du 7/8/2015.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les modalités d'adoption du schéma sont les suivantes :

- Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour avis aux conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 1^{er} octobre 2015 (ce délai ne pourra pas être tenu pour associer au maximum les communes en amont) ;
- Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;
- Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avant le 31/12/2015 ;
- Le schéma de mutualisation ainsi approuvé est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation est donc un document d'orientations reposant sur la volonté des collectivités concernées, en particulier les communes. Il s'agit d'une convention-cadre qui arrête les grands principes de la mutualisation dont la mise en œuvre repose ensuite sur des conventions spécifiques fixées par délibérations.

1.2 Les enjeux de la mutualisation

La réforme territoriale de 2010 a rendu obligatoire la production dans les agglomérations d'un schéma de mutualisation des services entre l'agglomération et les communes membres. Par ailleurs, une partie des dotations d'Etat sera vraisemblablement indexée sur le degré de mutualisation des services à travers un Coefficient d'intégration et de Mutualisation (qui reposera sur les mutualisations effectivement réalisées).

Au-delà de cette injonction réglementaire, les contraintes budgétaires auxquelles font désormais face les Collectivités locales rendent indispensable cet effort de rationalisation des moyens.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais et ses communes membres doivent ainsi :

- faire face à la baisse des dotations d'Etat sans reporter mécaniquement la charge sur l'impôt local ;
- accompagner la mutation et le développement du territoire communautaire dans la consolidation des activités économiques et touristiques.

Le schéma doit permettre :

- d'optimiser le service rendu par le bloc communal (CA et communes),
- de constituer un levier pour générer des économies d'échelle,
- de s'inscrire dans le futur Projet de territoire, et le pacte financier et fiscal d'agglomération.

En parallèle des transferts de compétences imposés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à court terme, le schéma de mutualisation des services représente donc une nouvelle étape de la construction communautaire (dans la droite ligne de la création de la CA en 1999) qui suppose :

- Une volonté politique de travailler ensemble,
- Un engagement pour renforcer la coopération au service d'un territoire solidaire et de ses habitants,
- La détermination des modalités de financement de la mutualisation sans préjudice du pacte financier et fiscal existant.

Ce schéma représente aussi une opportunité de revisiter les politiques publiques locales menées par les communes et l'EPCI ainsi que le moyen d'apporter une réponse organisationnelle aux enjeux qui les sous-tendent.



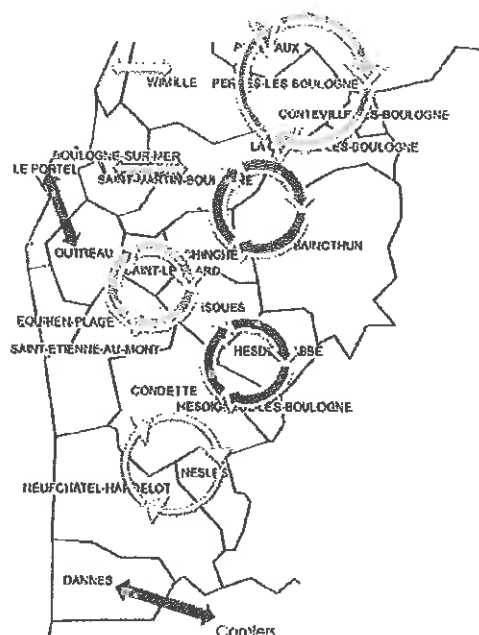
La cabinet d'études Espelia a été choisi pour rencontrer l'ensemble des maires des communes membres de la CAB afin de recueillir leurs besoins et attentes en matière de mutualisation. Ces rencontres organisés de novembre 2014 à janvier 2015 ont fait l'objet d'une réunion de restitution en mars 2015.

2. LES DISPOSITIFS DE COOPÉRATION EXISTANTS ET LES ATTENTES EXPRIMÉES

2. 1 L'état de la coopération locale

Vue d'ensemble

Les communes coopèrent de façon très localisée, en cercles de 3 à 4 communes principalement, comme l'illustre la carte ci-dessous.



Quelques coopérations sont tournées vers des communes hors de la CAB.

Les coopérations sont très ciblées et à vocation très technique, voire matérielle. Aucune coopération à large portée n'a été recensée et aucune ne semble déborder de l'objet précis qui lui a été assigné.

Ces coopérations sont globalement et sans surprise, peu formalisées et s'ajoutent à l'entraide entre communes, qui relève de la bonne entente entre communes voisines.



Communauté d'agglomération de Boulogne

Quelques conventions ont été signées au cas par cas.



Un rapprochement a été observé avec la composition des structures intercommunales autres que la CAB.

Au sud et à l'ouest de la CAB, les périmètres des Syndicats Intercommunaux correspondent à ceux des coopérations observées entre les communes.

Dans la partie nord-est de la CAB les coopérations bilatérales sont corrélées avec des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique.

- Les sujets de coopération identifiés

Les sujets de coopération actuellement mis en œuvre dans les diverses communes sont assez homogènes sur l'ensemble du territoire, notamment pour les communes du rétro-littoral.

La collecte des Ordures Ménagères est souvent rencontrée, avec deux modes de gestion coexistants :

- prestation externalisée groupée,
- partage de véhicules et chauffeurs souvent conventionné.

Diverses coopérations répondent à des besoins très précis, en fonction du contexte local :

- Achat commun de luminaires d'éclairage public,
- Portage à domicile de repas (par une association),
- Mise à disposition de personnels qualifiés (nacelles).

En revanche, entre les 4 plus grandes villes (Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau et Saint-martin-Boulogne), on observe des coopérations essentiellement bilatérales et également très ciblées.

L'entraide informelle entre les communes concerne des prêts de matériels, véhicules utilitaires, etc.

2.2 Les objectifs affichés par les maires

Invités à s'exprimer sur les attendus de la mutualisation, les élus ont défini des objectifs assez précis et étroitement liés à l'action du bloc local et ont également brossé les contours du cadre dans lequel le processus de mutualisation serait, selon eux, le mieux animé.

- La mutualisation : pour quoi faire ?

Trois objectifs distincts ressortent de l'analyse croisée des entretiens. On n'observe pas de distinction clairement liée au statut, à la taille ou à la dynamique économique des communes, mais plutôt des visions différentes des besoins des habitants.

La rationalisation des coûts existants est de loin l'objectif principal auquel devrait répondre la démarche de mutualisation. Certaines communes le formulent plutôt sous l'angle de l'amélioration du service rendu à l'usager, à coût constant.

La moitié des communes a exprimé spontanément cet objectif sans être invitée à se positionner.

Pallier le manque d'expertise locale est un besoin davantage exprimé par des communes de taille moyenne et répond aussi au souhait de développer la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences au sein des services. Ces communes sont confrontées à la montée en gamme des attentes de leurs concitoyens, voire des personnels alors qu'elles ne disposent pas des ressources et/ou de la taille critique permettant d'y faire face de façon efficiente.

La lisibilité de la politique d'intervention de la CAB et sa proximité avec les citoyens est identifiée régulièrement par les communes de toutes strates et situation géographique comme un point d'amélioration.

Les communes souhaitent notamment que la CAB puisse :

- clarifier le rôle de la CAB par rapport aux communes,
- porter les réflexions/actions d'envergure supra-communale,
- faciliter l'action locale des communes.

La définition de cet objectif reste large et relève probablement d'abord de la sphère institutionnelle, alors que la démarche de mutualisation a une dimension organisationnelle de mise en œuvre coordonnée de moyens partagés ou communs.

- Comment le faire ?

La rationalisation des coûts est l'objectif le plus partagé par les communes membres et qui profiterait autant aux communes qu'à la CAB, dans le contexte de réduction des dotations versées par l'Etat.



Communauté d'agglomération

du Boulonnais

En pratique, c'est principalement la mutualisation de certains achats et le portage commun de prestations de services intéressant une majorité de communes, qui pourraient être mis en œuvre.

Les achats groupés identifiés répondraient aux besoins suivants :

- Contrôles et épreuves réglementaires de biens et équipements publics,
- Assurances des biens, personnels et activités des communes,
- Médecine du Travail - Prévention des risques professionnels,
- Complémentaire santé (mutuelle) et prévoyance (garantie maintien de salaire en cas de maladie longue) des agents.

Les prestations de services portées en commun viseraient directement à améliorer le service rendu à l'usager en s'appuyant sur le numérique :

- Facturation/recouvrement des services à la population,
- E-administration.

Pour y parvenir, le pragmatisme et la progressivité sont les caractéristiques clés identifiées par l'ensemble des communes comme gages du succès de la démarche.

En pratique, cela suppose d'être capable de :

- Organiser un processus pérenne de définition des besoins,
- Définir un cadre juridique et financier simple et transparent,
- Mobiliser les ressources adéquates, sans excès,
- Vérifier et évaluer *a posteriori* le service effectivement rendu.

Après une phase initiale de montée en puissance et quelques initiatives de mutualisation, le dispositif mis en œuvre devra démontrer sa capacité à répondre en continu à ces exigences, dans un contexte probablement évolutif, tant en ce qui concerne les besoins que la commande publique...

- Quel est le cadre le plus adapté ?

En préambule, il apparaît opportun de préserver les coopérations locales existantes, tant dans leurs objets que leur cadre juridique. Leur bon fonctionnement est avéré et elles offrent une réponse sur mesure aux besoins locaux, où la CAB ne semble pas, en l'état, pouvoir apporter de plus-value. Il en serait ainsi pour les domaines suivants :

- Aménagement des TAP,
- Accueil physique – administratif des usagers,
- Entretien et gestion de voirie – signalisation,
- Remplacement de personnels administratifs,
- Surveillance des plages.

- *Les limites des instances de la CAB*

Les instances de la CAB sont, par nature, bien plus institutionnelles plus qu'opérationnelles (Bureau Communautaire, Conseil, Commissions spécialisées, etc.) et sont par définition dédiées aux compétences communautaires, dûment transférées par les communes.

Elles s'avèrent donc naturellement mal appropriées à des travaux préparatoires concernant des moyens matériels et humains, souvent dépourvus de lien direct avec les compétences telles que définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- *Une instance dédiée à la mutualisation ?*

Les élus et personnels des communes rencontrés dans le cadre de cette réflexion se sont très largement prononcés en faveur d'une instance spécifique à la démarche de mutualisation.

Elle pourrait ainsi être adaptée au périmètre (géographique) de coopération privilégiée.

Cette instance devrait favoriser un dialogue régulier entre les agents des communes et associer les élus en phase d'arbitrage.

Il est attendu une meilleure représentativité des petites communes par rapport aux instances communautaires. S'agissant de créer une dynamique avec un fort aspect opérationnel, il est pertinent que la composition se rapproche d'un nombre identique de sièges par commune.

En pratique, l'actuelle « Réunion des DGS » répondrait dans son format actuel, à plusieurs de ces attendus : elle peut intervenir en amont des instances formelles et son ordre du jour reste très souple.

Il est toujours possible d'approfondir certains sujets en plus petit comité.

Les élus pourraient y assister occasionnellement, pour prise de connaissance et arbitrage sur propositions des services, avec une représentativité plus proche du nombre des communes.

3. LES PISTES DE MUTUALISATION RETENUES

3.1 Rappel des compétences actuelles

Au-delà des 4 compétences obligatoires concernant le Développement économique, l'Aménagement de l'espace communautaire (dont le PLUI), l'Equilibre social de l'habitat et la Politique de la ville, la CAB exerce les compétences suivantes :

- **Optionnelles**

- Transport, régulation et traitement des eaux usées
- Assainissement non-collectif (SPANC)
- Traitement des DMA
- Protection et mise en valeur de l'environnement (mise en valeur d'espaces naturels, aménagements des bords de la Liane)
- Equipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire (construction, aménagement, entretien et gestion)
- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire (construction, aménagement, entretien et gestion)

- **Facultatives**

- Services funéraires : Création et gestion d'un crématorium à l'échelle communautaire et d'un site cinéraire attenant.
- Prévention locale de la délinquance, incluant l'animation du CSPD
- Soutien au développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines ; définition du projet culturel de territoire et soutien technique aux manifestations
- Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, financement d'équipements intéressants pour le territoire et soutien à la recherche
- Développement touristique : Définition et mise en œuvre d'une politique touristique en collaboration avec les partenaires touristiques et actions de soutien à l'ingénierie touristique locale dans une démarche qualité
- Création et exploitation des infrastructures d'accès en haut débit à Internet et sensibilisation à la société de l'information
- Création et gestion des aires d'accueil des gens de voyage et élaboration du schéma communautaire d'accueil des gens du voyage
- Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière, du cimetière et du refuge pour les animaux

- Construction et entretien des abribus
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

3.2 Le choix des missions à mutualiser

Chaque commune a le choix de mutualiser des services ou des parties de services. La mutualisation peut ainsi se faire à la carte, au rythme et selon des modalités choisies par les communes.

Après synthèse des propositions émises par l'ensemble des communes, il est apparu opportun de travailler dans un premier temps sur des actions qui répondraient soit à un besoin immédiat, soit à une démarche susceptible d'être opérationnel rapidement.

A partir de ce postulat, les missions qu'il a été décidé de mutualiser sont de deux types :

- Des fonctions support, exercées par les services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles
 - Médecine du travail (préventive) – les communes sont en effet confrontées à de grandes difficultés de continuité de ce service obligatoire, qu'il s'agisse du retrait des entreprises qui assuraient cette prestation, ou des grandes difficultés à recruter un médecin de prévention diplômé. Une mutualisation des moyens humains et/ou matériels, le cas échéant avec le concours du Centre de gestion, apparaît ici comme une solution qui participe également d'une volonté d'améliorer la prévention des risques professionnels.
 - Achats groupés – Il s'agit ici de recenser les achats existants qui sont communs aux communes et/ou à la CAB pour opérer des groupements de commande qui permettront d'optimiser la qualité des procédures et favoriseront les économies d'échelle.
- Un domaine opérationnel en lien avec les compétences des communes
 - Application du Droit des Sols (ADS) – mis en place en suite au désengagement de l'Etat depuis le 1er juillet 2015, ce service constitue une solution pérenne pour les communes qui ne disposaient pas de service instructeur.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président au Conseil d'Agglomération. Ces bilans seront l'occasion d'un débat permettant d'aborder les points de satisfaction mais également les progrès à réaliser dans l'organisation mutualisée des services.

En définitive le schéma de mutualisation doit permettre à chaque commune d'identifier de nouvelles activités qu'elle souhaite mutualiser année après année au cours du mandat et inscrire cette organisation dans un processus d'amélioration continue.

Les maires sont très soucieux des transferts de compétences à venir dans un avenir proche : collecte des eaux et des déchets, plaisance et suppression de certains syndicats.

Ils sont donc fondés à juger, dans ces conditions, que le paysage institutionnel est déjà fort mouvant. Dès lors le schéma ne pourra être qu'évolutif et progressif.

3.3 Les différentes formes de « mutualisation » possibles

Une acception large du terme de « mutualisation » inclut dans sa définition de nombreuses modalités, constituant un ensemble hétéroclite de dispositifs de coopération entre un groupement et ses communes membres : on peut parler de boîte à outils de la mutualisation de services.

Ces dispositifs peuvent être mis en œuvre entre la communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres, et consistent en des outils pour des sujets très précis (commande publique par exemple), ainsi que des « enveloppes » juridiques pour des coopérations plus larges et intégrées (service commun,...).

Le tableau de la page suivante présente une synthèse des différents dispositifs, intégrant les apports de la loi NOTRe du 7 août 2015.

		Mutualisation d'organisation entre collectivités		
		Mutualisation de l'achat public	Mutualisation conventionnelle des services et biens	Mutualisation d'organisation entre collectivités
Outil juridique	Entente	Groupement de commandement centralisé	Biens communs	Prestations de service
Régime juridique	Art. L.5221-1 du CGCT	Art. 8 du CMP	Art. L. 5211-4-2 du CGCT	Art. L. 5211-56 et L. 5111-1 et jurisprudence communautaire
Objet	Convention de coopération entre collectivités pour l'exercice en commun de certaines de leurs attributions	Procédé permettant d'organiser des achats communs entre plusieurs collectivités	Service permettant l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles (personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle et instruction d'urbanisme entre EPCI et communes en dehors des compétences transférées.	Prestations de service entre : * les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes ; * des EPCI, et leurs communes membres, si le Schéma de mutualisation le prévoit Coopération au sens européen
		Art. 9 du CMP	Art. L. 5211-4-3 du CGCT	Art. L. 5211-4-1 III du CGCT
		Art. 9 du CMP	L'EPCI se dote de biens mobiliers ou immobiliers pouvant être partagés avec ses communes membres en dehors des compétences transférées.	Les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences.
		Achat de fourniture ou services d'une collectivité pour le compte d'autres		Délégation conventionnelle de création ou de gestion d'équipements ou de service entre EPCI et communes dans les deux sens
				Ouvert aux CA et CU

ANNEXE EGALITE HOMMES FEMMES (Article L2311-1-2 du CGCT)

L'égalité femmes hommes pour la CAB employeur :

Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.* »

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	34	30	182
Femmes	18	39	54

A. La répartition des effectifs selon le genre

Le taux de féminisation à la CAB est de 31%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique s'explique par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

Concrètement, la CAB n'intervient pas dans les métiers traditionnellement les plus féminisés dans les collectivités : santé, petite enfance et social.

De plus le choix d'un mode de gestion en régie des services de gestion des déchets (centre de tri, déchetteries, collecte) correspond à la liste des services d'affectation avec les taux de féminisation les plus faibles sur le plan national. Il en va également ainsi pour la gestion des espaces verts, l'entretien du patrimoine, le parc de matériel scénique...

Face à cette tendance « naturelle », la CAB a toutefois mis en place des outils qui permettent la mixité. Ainsi au sein Centre de tri des déchets et au dépôt de la collecte une partie des bâtiments sociaux a été réservée pour des vestiaires dédiés aux femmes.

Dans le même sens, l'aménagement des postes de travail visant à une réduction des tâches physiques permettent tout au long de l'année le recrutement d'agents saisonniers féminins dans les déchetteries ou à la collecte (notamment sur les postes de chauffeur des camions BOM), tout en préservant l'ensemble des personnels d'usure physique prématurée (troubles musculo squelettiques).

Ainsi les métiers techniques traditionnellement « réservés » aux hommes du fait de leur pénibilité peuvent être occupés par des femmes lorsque les conditions de travail le permettent.

B. Des rémunérations et un protocole de temps de travail non discriminants

Au niveau national un écart notable demeure de 11% sur le salaire net, en défaveur des femmes.

Là aussi certains outils de gestion des ressources humaines permettent de réduire cette tendance :

- Régime indemnitaire fixé collectivement par délibération, principalement basé sur le grade détenu par l'agent. Les seules modulations individuelles correspondent aux sujétions spécifiques constatées objectivement sur les métiers : travail à la chaîne au centre de tri, flexibilité horaire, port de charges lourdes etc.
- Recrutement d'agents contractuels à la marge. Par nature, le contrat constitue le mode de recrutement le plus propice à la négociation individuelle. Surtout l'employeur ne se trouve pas contraint par les règles de rémunération imposées par le statut (échelle indiciaire, grade etc..). Or 7 agents contractuels sur 10 sont des femmes, provoquant une forte précarisation et des niveaux de rémunération plutôt minimales.

Sur ce sujet, en dehors des agents recrutés en contrats d'insertion (28 CUI et 4 emplois d'avenir), la CAB ne compte que 11% d'agents contractuels sur les postes permanents (incluant les 3 emplois de collaborateurs de cabinet).

S'agissant du temps de travail, le temps partiel concerne 3% des effectifs dont 3/4 de femmes. On note un accroissement de cette demande par les agents, en partie lié à un assouplissement de l'organisation globale du temps de travail, y compris pour le personnel masculin et l'encadrement.

Par ailleurs, la négociation sur le temps de travail permettra, en contrepartie de la comptabilisation d'un temps supplémentaire, d'assouplir la gestion du temps pour prendre en compte des contraintes personnelles quand cela ne nuit pas à l'efficacité au travail (raccourcissement des pauses déjeuner, flexibilité horaire en marge de journée,...).

L'égalité Femmes/Hommes dans la politique de la ville :

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Ainsi, l'égalité femmes-hommes est-elle désormais une priorité transversale dont il faut tenir compte dans l'approche stratégique du contrat de ville et la mise en œuvre des réponses dans chacun des piliers.

En 2017, des sessions d'information sur l'égalité femmes-hommes ont été proposées aux porteurs de projets et aux instructeurs. Un dossier spécifiquement dédié à l'égalité femmes-hommes a été retenu dans la programmation politique de la ville 2017. D'autres dossiers ont "traité" le sujet sans pour autant en faire le thème principal.

Cet effort sera poursuivi et accentué en 2018. Les actions correctrices des inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines de l'accès aux droits, de la monoparentalité et de l'insertion professionnelle, devront à terme, représenter 10% de la programmation.

RESSOURCES HUMAINES
N° 41/14-12-17
Projet 3443
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

1. Prise de compétence eaux usées-eaux pluviales

La délibération portant étude d'impact du transfert de la compétence « Eaux usées-eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2018 a détaillé les modalités d'intégration des agents issus des collectivités qui intervenaient jusque là dans ce domaine.

Par ailleurs, il apparaît opportun de créer d'autres postes dans le cadre de ce transfert, pour faire face à l'accroissement d'activités du service, mais aussi pour en assumer les conséquences sur les services supports.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2018 :

- Création d'un poste de technicien territorial principal de 2nde classe en charge, sur le volet exploitation, du suivi des délégations de service public assainissement non collectif/eau potable
- Création de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (1 poste de secrétariat pour la Direction Eau-Environnement – 1 poste pour le secrétariat de la Commission d'appel d'offres/comptabilité – 1 poste Cellule marchés publics de la Direction générale des services techniques)

2. Organisation du Conservatoire

Suppression d'un poste de Professeur d'enseignement artistique Hors classe – Création d'un poste d'Attaché principal.

3. Service Entretien

Réduction de la quotité d'un poste d'adjoint technique à temps complet à 28h (suppression/création)

4. Service Collecte

Dans le cadre de la compétence collecte des déchets, 11 agents en contrat à durée déterminée avaient été transférés par les communes. Au vu de la pérennité des postes qu'ils occupent, il est proposé de créer 11 postes d'adjoint technique afin de permettre leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

5. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du Pays, les intercommunalités membres (CAB, Communauté de communes de Desvres-Samer, Terre des 2 Caps) ont décidé de mutualiser l'ingénierie pour la réalisation du PCAET, *via* le recrutement d'un ingénieur principal. Ce poste sera financé à hauteur de 80% par l'ADEME et le Conseil régional.

Après avis de la commission Gestion des ressources Financières et Humaines du 28 novembre 2017,

Le CONSEIL décide:

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 42/14-12-17

Projet 3420

TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAUX USÉES - EAUX PLUVIALES

ETUDE D'IMPACT

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

En application des articles 64 et 66 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé du transfert de la compétence "Eaux usées-eaux pluviales" à compter du 1er janvier 2018.

Étude d'impact

L'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les modalités des transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune (ou, par extension, de la structure intercommunale en charge de la compétence) et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents, c'est-à-dire du Comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais quant la commune ou l'EPCI en dépend, du Comité technique de la commune quand cette dernière a son propre Comité technique, et du Comité technique de la CAB.

La fiche d'impact présentée en annexe décrit les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents qui seront transférés à la CAB à compter du 1er janvier 2018.

Les modifications apportées au tableau des effectifs (pour le périmètre de transfert)

Le transfert entraîne la création de 3 postes :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (32/35)

**Après avis de la Commission Gestion des ressources Financières (...) du 28 novembre 2017 et du Comité technique du 07 décembre,
Le CONSEIL décide :**

- d'acter les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ANNEXE : ETUDE D'IMPACT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAUX USEES – EAUX PLUVIALES"

I. Périmètre du transfert

La CAB prend la compétence assainissement dans sa globalité au 1er janvier 2018. Cette modification des statuts engendre les missions complémentaires suivantes :

- gestion des réseaux de collecte des eaux usées
- gestion des réseaux de collecte, des ouvrages de stockage et de traitements des eaux pluviales

Sont exclus du champ de la compétence les ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales en zone non urbanisée, les ouvrages liés à la compétence voirie, les drainages, les cours d'eau busés, le ruissellement.

1) Pour la gestion des eaux usées, 20 communes sont concernées : Echinghen (sauf Emmaüs) et Pittefaux sont en assainissement non collectif.

Certaines communes se sont rassemblées en syndicat :

SIABW : Wimille et Wimereux

SMAGE : Dannes et Camiers

SIA Neufchatel : Neufchatel-Hardelot, Nesles et Condette

SIA Pont de Briques : St Léonard, St Etienne-au-Mont, Isques

7 communes et les 4 syndicats ont souscrit 11 contrats de DSP avec VEOLIA et 4 communes gèrent en régie (Baincthun, la Capelle, Pernes et Conteville).

Patrimoine Eaux Usées : 151 postes de refoulement, 503 km de réseau, 54 011 branchements

2) Pour la gestion des eaux pluviales, les 22 communes sont concernées.

Seul le SIA Pont de Briques a la compétence eaux pluviales.

Parmi les 11 contrats de DSP Eaux Usées, 8 contrats prévoient l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, 12 communes gèrent donc le pluvial en régie (Baincthun, Condette, Conteville, Dannes, Echinghen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, la Capelle, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Wimereux et Wimille).

Patrimoine Eaux Pluviales : 3 postes de refoulement, 295 km de réseau

II Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

Pour la compétence "eaux usées-eaux pluviales" l'employeur des agents transférés devient la CAB au 1er janvier 2018. A ce titre, de manière non exhaustive, il appartiendra à la CAB de prendre les décisions concernant : les conditions de travail des agents, les avancements et promotions, les entretiens d'évaluation etc.

Dans le même sens, les instances paritaires compétentes à compter du 1er janvier 2018 concernant les situations individuelles et collectives des agents transférés sont la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Pas-de-Calais, le Comité technique et le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail de la CAB (le volume d'agents transférés n'entraînera pas de nouvelles élections avant le renouvellement général prévu en décembre 2018).

Les agents intègrent une direction Eau/environnement déjà existante et déjà en charge d'une partie de la thématique eau/assainissement (service public d'assainissement non collectif, stations d'épuration etc.), qui voit son périmètre d'intervention élargie pour une gestion totale de cette thématique.

Pour des raisons matérielles l'intégralité de la Direction ne sera pas physiquement située au siège de la CAB mais à proximité, dans un bâtiment de la zone d'activités de Garromanche.

Les agents bénéficieront de l'application du protocole du temps de travail de la CAB.

III. Effets sur la rémunération et les droits acquis

L'intégration des agents au sein de la CAB au 1er janvier 2018 a entraîné plusieurs rencontres avec les agents, à caractère technique mais aussi individuel. Les agents ont été reçus par les directions des services techniques et des ressources humaines. A cette occasion il a été adressé à chaque agent un courrier fournissant les éléments de comparaison, régime indemnitaire mensuel et prime semestrielle ou annuelle,

respectivement versés dans leur commune ou syndicat d'origine, et projetés à la CAB. A leur demande les agents ont pu solliciter des informations complémentaires auprès du service des ressources humaines ou de la direction des services techniques.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale "*relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs*".

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination auprès de leur commune ou syndicat d'origine, conformément au principe d'unité de carrière.

S'agissant du régime indemnitaire le même article L.5211-4-1 dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les 3 agents transférés à la CAB avaient un régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine supérieur à celui proposé par la CAB et ont donc conservé leur régime indemnitaire par le biais d'une indemnité compensatoire.

Concernant les avantages sociaux l'ensemble des agents transférés bénéficieront des avantages sociaux proposés par le COS de la ville de Boulogne-sur-mer, dont la CAB est adhérente : chèques vacances, titres restaurants, sommes versées dans le cadre de certains événements familiaux.

Le transfert est donc sans impact pour l'agent originaire de la ville de Boulogne, de fait déjà bénéficiaire de ces prestations.

Pour les agents du SIA cette prestation se substitue au CNAS.

Enfin conformément aux dispositions de la loi Notre **en matière de complémentaire santé (mutuelle) et de garantie maintien de salaire (prévoyance)** les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Pour la mutuelle la CAB a souscrit une convention de participation avec la société Interiale pour la période 2014-2019, avec une aide financière pour la cotisation de l'agent plafonnée à 36€ par mois en fonction du traitement indiciaire brut.

Pour la garantie maintien de salaire – la prévoyance – les agents pourront avoir accès au contrat mis en place par le COS avec le société CNP (sans participation financière de la CAB) ou opter pour l'offre individuelle proposée par Interiale.

Les 3 agents transférés ont choisi de conserver les aides versées par leur employeur d'origine, soit la convention de participation souscrit avec Apreva pour l'agent de la commune de Boulogne, et le financement sur des contrats labellisés de mutuelle et/ou de prévoyance pour les agents du SIA.

Liste des postes transférés :

Commune de Boulogne-sur-mer 1 agent transféré 1 ETP – Ingénieur principal

SIA Neufchâtel-Hardelot/Condette 2 agents transférés 1,9 ETP

- 1 agent de maîtrise

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 32/35ème

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 43/14-12-17

Projet 3302

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire]* ».

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein de cette CIA, nouvelle mouture.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). L'un des rôles de la CIA consiste à être destinataire des projets d'ADAP.

COMPOSITION DE LA CIA

En avril 2015, la composition de la CIA a été arrêtée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- les maires des communes ayant conventionné,
- **7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,**
- 3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de commerce,
- 3 représentants d'association d'usagers.

Les 7 représentants d'associations de personnes handicapées sont :

Union des malades et handicapés du Boulonnais (2 représentants)	Marie-Christine PAMART Jean-Marc PAMART
Association de Parents et d'Enfants Inadaptés	Roland GOBE
Association Française contre les Myopathies	Blandine ACCARY
Établissement et service d'aide par le travail	Christophe HADOUX
Association des Paralysés de France	Pierre LEFLON
Sourd'Opale	Anne CARON

Monsieur Roland GOBE, président de l'APEI du Boulonnais, remplace Monsieur Frédéric

BONVOISIN depuis le mois de novembre.

TRAVAUX DE LA CIA

Réunion du 01 décembre 2017 : au cours de cette réunion, l'action de l'association pour les paralysés de France été présentée par son représentant Monsieur LEFLON. Le bilan des ADAP des communes ont été exposés, ainsi que l'ADAP et le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain (ADAP-transports) de la CAB.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant des demandes spécifiques portant sur des aménagements de voiries, ainsi que sur l'accessibilité de Héricéa et sur celle des Berges de Liane.

A noter que la CAB a voté en février 2017 pour modifier son projet d'ADAP patrimoine regroupant plusieurs établissements recevant du public. Le dossier est actuellement instruit par les services de l'État dans le département.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA de décembre, qui a été transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, tiennent lieu de rapport annuel.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
N° 44/14-12-17
Projet 3301
ETAT ANNUEL 2017 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

La CCSPL est composée à parité de conseillers communautaires et de membres d'associations de consommateurs du Boulonnais. Les associations qui siègent à la CCSPL sont les suivantes :

- CLCV
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

Il n'y a pas eu de changement en 2017 dans la composition.

ACTIVITE 2016

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée. La CCSPL s'est réunie une fois au cours de l'année 2017.

Réunion du 22 septembre 2017

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public pour les services délégués : Nausicaa, Hélicéa, Transports, assainissement (traitement des eaux usées et réseau de la ZA Liane), assainissement non collectif, eau potable, crématorium, port de plaisance. Les rapports sur le prix et la qualité des services ont concerné l'eau et l'assainissement.

Sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2017.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2017.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/14-12-17

Projet 3345

ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient les modalités de répartition des sièges au sein du Bureau communautaire.

Par une délibération du 13 avril 2014, suivant le renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 25 membres du Bureau communautaire.

Par une délibération du 12 décembre 2014 le nombre de membres du Bureau a été porté à **28**.

Par une délibération du 04 octobre dernier, le conseil a procédé à l'élection de deux membres supplémentaires au Bureau portant à **30** le nombre total de membres. Pour rappel à l'issue de ce vote, les membres du Bureau sont les suivants :

Boulogne-sur-Mer : Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Claude ALLAN, Dominique GODEFROY, Jean-Claude ETIENNE.

Outreau : Thérèse GUILBERT, Madeleine BENOUSSAR.

Saint Martin Boulogne : Christian BALY, Olivier CABOCHE.

Le Portel : Olivier BARBARIN.

Wimereux : Francis RUELLE.

Saint Étienne au Mont : Brigitte PASSEBOSC.

Wimille : Antoine LOGIE.

Neufchatel Hardelot : Jean-Pierre PONT.

Saint Léonard: Jean-Loup LESAFFRE.

Equihen Plage : Christian FOURCROY.

Condette : Kaddour-Jean DERRAR.

Hesdin L'Abbé : Jacques POCHET.

La Capelle les Boulogne : Bernard GRARE.

Bainethun : Daniel PARENTY.

Dannes : Patrice QUETELARD.

Isques: Bertrand DUMAINE.

Nesles : Guy FEUTRY.

Hesdigneul les Boulogne : Yves HENNEQUIN.

Pernes-les-Boulogne : Jacques BERTELOOT.

Conteville Les Boulogne : Jean-Renaud TAUBREGEAS.

Echinghen : Jacques LANNOY.

Pittefaux : Patrick COPPIN.

Et deux membres supplémentaires : Jean-Charles LEFEVRE et Philippe BEAUJARD.

Pour appel, le Bureau communautaire comporte obligatoirement :

- **1 membre par commune** ;
- *plus des membres supplémentaires (...)*

Une élection municipale partielle intégrale a eu lieu à Neufchatel-Hardelot en octobre. A l'issue de ce scrutin, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION a été élue conseillère communautaire (suppléant : Daniel FAUQUET). Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre du Bureau représentant la commune de Neufchatel-Hardelot au Bureau, en remplacement de Jean-Pierre PONT.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Paulette JUILIEN-PEUVION pour représenter la commune de Neufchâtel-Hardelot au Bureau communautaire en remplacement de Jean-Pierre PONT, conformément aux statuts de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46/14-12-17

Projet 3481

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- décision n° 2017-200, le Président que soit sollicité une subvention d'un montant de 60 000€ auprès de la DRAC Hauts-de-France en faveur du conservatoire à rayonnement Départemental du Boulonnais,
- décision n°2017-203, le Président décide que soit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt d'une ligne de Prêt d'un montant de 14 700 000 Euros au budget Centre National de la Mer pour une durée de 40 ans,
- décision n°2017-204, le Président décide que soit institué une régie d'avances «Dépenses diverses par internet» n°711 auprès du service de l'Administration Générale de la CAB,
- décision n°2017-205, le Président décide que soit signé l'avenant n°5 avec la société TENERA TECHNOLOGIES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°19 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les conditions suivantes (ht/mois) : 01/09/2017 au 28/02/2018 : 404,39€ ; 01/03/2018 au 31/08/2018 : 608,67€ ; 01/09/2018 au 28/02/2019 : 810,87€ ; 01/03/2019 au 31/08/2019: 1017,24€ ; 01/09/2019 au 28/02/2020 : 1184,00€,
- décision n°2017-206, le Président décide que le Conservatoire du Boulonnais soit mis à disposition gracieuse des associations les salles de ses trois sites en fonction de leur niveau d'occupation, ce qui est conforme à son rôle de pôle ressources,
- décision n°2017-207, le Président décide que l'avenant n° 2 soit signé avec la société LCM MENUISERIES, modifiant les conventions d'hébergement et d'accompagnement, suite aux changements intervenus au sein de l'entreprise en date du 9 mars 2017 : modification de la forme juridique de l'entreprise et nomination d'un gérant suite à la démission du Président. Le Président décide d'autoriser la société à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n°12 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHES, à compter du 1^{er} septembre 2017 en remplacements des ateliers 7 et 13, selon les conditions suivantes : 01/09/2017 au 30/11/2018 : 459,23€ HT/mois,
- décision n° 2017-208, le Président décide d'adhérer au groupement de commande entre le SYMSAGEB et les EPCI FP adhérentes au SYMSAGEB, afin de mener une étude permettant de définir au mieux l'organisation de la GEMAPI sur le territoire boulonnais. La répartition financière du groupement est définie comme suit (selon population) 71 % pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, 13,4 % pour Communauté de Communes de Desvres-Samer, 13,5 % pour la Communauté de Communes Terre des 2 Caps et 2,1% pour la Communauté de Communes Pays d'Opale. Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 70 000 euros dont 70 % pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Le SYMSAGEB est désigné coordonnateur du groupement pour cette étude,
- décision n°2017-209, le Président décide d'organiser un jeu concours «le Hackaton Mers et Océans» les 19 et 20 mai 2017 dans le cadre du mois du Numérique, dans les locaux de l'Atelier à la Gare Maritime,

- décision n°2017-210, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société NOVOCIB l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, un bureau à la pépinière d'entreprises HALIOCAP à compter du 1^{er} octobre 2017, aux conditions tarifaires suivantes (HT/mois) : 01/10/2017 au 31/03/2018 : 57,60€, 01/04/2018 au 30/09/2018 : 86,40€, 01/10/2018 au 31/03/2019 : 115,20€, 01/04/2019 au 30/09/2019 : 144,00€, 01/10/2019 au 31/03/2020 : 172,80€, 01/04/2020 au 30/09/2020 : 201,60€, 01/10/2020 au 31/03/2021 : 230,40€, 01/04/2021 au 30/09/2021 : 259,20€,
- décision n°2017-211, le Président décide de signer le contrat de prestations CAB-Energy observer d'un montant de 15 000€ TTC pour la venue et la première escale du catamaran dans le port de Boulogne-sur-Mer avant son odyssee autour du monde du 22 au 30 juillet 2017,
- décision n°2017-213, le Président décide de constituer un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal de Doudeauville pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions de la thématique agricole relatif à l'ORQUE des captages de Tingry, Le Molinet et Doudeauville.
- décision n°2017-214, le Président décide d'autoriser l'organisation d'un jeu concours puisque la CAB en tant qu'organisatrice de l'exposition Métamorphoses, a souhaité mettre en place un jeu concours le temps de l'exposition, soit du 15 avril au 28 mai 2017. Ce jeu concours est composé de six questions en lien avec l'exposition suivies d'une question subsidiaire supplémentaire afin de départager les gagnants,
- décision n° 2017-215, le Président décide que la CAB reconduise pour l'année 2014/2018 le projet de sensibilisation à la lecture publique, mis en place depuis 2010, en partenariat avec le Conseil Départemental. La CAB sollicite donc auprès du Conseil Départemental une subvention de 25 000 euros dans le cadre du contrat territorial,
- décision n° 2017-216, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société DUPLIC SOLUTIONS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux 19 et 20 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE en remplacement du bureau n° 2, à compter du 15 octobre 2017. La surface de 38 m² sera facturée (mètre carré/mois) pour un montant de 228 euros du 15/10/2017 AU 31/01/2018, 304 euros du 01/02/18 au 31/07/2018, 380 euros du 01/08/2018 au 31/01/2019, 456 euros du 01/02/2019 eu 31/07/2019, 532 euros du 1/08/2019 au 31/01/2020, 608 euros du 01/02/2020 au 31/07/2020, 684 euros du 01/08/2020 au 31/01/2021, les tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2017 pouvant être révisés,
- décision n° 2017-218, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande pour le lot 2 du marché de nettoyage des vitres de certains des bâtiments appartenant à la CAB, conclu avec la société AGENOR à Calais . Le montant maximum est de 20 000 euros HT, pour une période de 1 an, renouvelable une fois pour un an,
- décision n°2017-220, le Président décide de signer un avenant n° 2 au marché concernant l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété CALMETTE-ROUX, située à Boulogne sur mer. Le marché précité a été confié à la société CITEMETRIE et l'avenant prolonge la délai d'exécution du marché de six mois, soit jusqu'au 26 avril 2018. Cette prolongation n'engendre pas de surcoût financier pour la CAB,
- décision n° 2017-221, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire (lot 2) avec la société ALTREX pour la reconstruction de la pataugeoire et la requalification des toboggans

à Hélicéa, pour un montant de 191 500 euros HT en offre de base,

- décision n° 2017-222, le Président décide de signer un bail commercial avec la SCCV BOULOGNE RIVES DE LA LIANE, ou tout autre investisseur s'y substituant – pour l'occupation par la CAB du bâtiment D de l'ensemble immobilier des Rives de la Liane. Le bâtiment compte une surface d'exploitation totale de 707 m² au prix de 55 euros HT et hors charges par mètre carré et par an. La location comprend 12 places de parking au prix unitaire de 300 euros HT et HC par an. A cela, s'ajouteront les provisions et accessoires du loyer. Un dépôt de garantie prévisionnel de 10 415 euros sera versé par la CAB à la prise d'effet du bail prévu le 15 avril 2018 et destinée à fournir par le biais de sous locations des locaux neufs à des petites et moyennes entreprises, notamment celles issues de CREAMANCHE,

- décision n° 2017-223, le Président décide de valider le tarif de 8 euros HT/m²/mois (tarif bail dérogatoire) pour la location du bâtiment, dénommé plate-forme d'aquaculture durable, d'une surface de 1 300 m² et comprenant espaces de bureaux et laboratoires (sur une surface de 11 117 m², située 105 avenue Mitterrand, 62930 Wimereux)

- arrêté n° 2017-224, le Président arrête la composition de la commission intercommunale d'accessibilité,

- décision n° 2017-225, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match le 11 novembre 2017 pour la rencontre SOMB/GET VOSGES. L'achat des prestations s'élève à 5 000 euros TTC et représente un caractère unique, une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État,

- décision n° 2017-227, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société Studio du Bras d'Or pour la fourniture et livraison d'une console numérique et ses accessoires. Le marché est conclu pour un montant de 27 204 euros HT,

- décision n° 2017-228, le Président décide de signer des avenants aux marchés conclus avec la société SUEZ de 6 mois pour la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif sur les communes de Pernes, Conteville et Pittefaux. Les durées totales des marchés sont portées au 31 décembre 2017. Les montants de ces avenants sont de 19483,20 euros TTC pour Pittefaux, 76032 euros TTC pour Conteville et 76982,40 euros TTC pour Pernes lez Boulogne,

- décision n° 2017-229, le Président décide de passer deux marchés pour la collecte des déchets ménagers pour les communes de Nesles et Hesdin l'Abbé. Le lot 1 est passé avec la société SUEZ RV Nord Est pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 pour la commune de Hesdin l'Abbé et pour un montant de 27 012,70 euros TTC. Le lot 2 est passé avec la société VEOLIA PROPRETE Nord Normandie pour la commune de Nesles pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet et pour un montant de 21 329,44 euros TTC,

- décision n° 2017-230, le Président décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt de 3 650 000 euros au budget Parking Nausicaa, pour une durée de 40 ans,

- décision n° 2017-231, le Président décide que la CAB sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas de Calais Picardie une subvention de 1 500 euros pour l'année 2017, afin de réaliser des animations pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation à l'éveil à la culture « l'enfance de l'Art »,

- décision n° 2017-232, le Président décide que la CAB sollicite auprès du Conseil Départemental le renouvellement de la subvention pour le Festival Le Poulpaphone ,pour l'année 2018. Le montant de la subvention s'élève à 15 000 euros. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 365 000 euros,
- décision n° 2017-233, le Président décide que la CAB sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 10 000 euros pour le Festival « les semaines de la danse », pour l'année 2018. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 euros,
- décision n° 2017-234, le Président décide de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société SADE Eau pour un marché de pose de réseaux d'eau potable sur les communes de la CAB. L'accord cadre est conclu pour un montant de 150 000 euros HT et pour une durée de 4 ans,
- décision n° 2017-235, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport en commun urbain, avec la société V2R à Saint Martin. Le marché est conclu pour un montant de 66 300 euros HT et pour une durée de 48 mois à compter de la réception de la notification,
- décision n° 2017-236, le Président décide de passer un avenant au marché 2017/768, marché passé avec la société ALGECO pour la fourniture des modules en bout de ligne des bus de l'agglomération boulonnaise. L'avenant concerne le déchargement des modulaires stockés sur le site de la Compagnie des Transports Boulonnais (CTB) en attendant la finalisation des branchements et VRD définitifs, ainsi que le transfert des modulaires vers les lieux de pose prévus au marché, pour un montant de 4 706,44 euros HT soit une plus value de 3,21, %. Le nouveau montant du marché s'élève à 151 456,44 euros HT

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 47/14-12-17

Projet 3483

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

1 Parc d'activités de l'Inquétrie - Commercialisation - Vente terrain à M. TOTS. *Adoptée à l'unanimité.*

2 Parc d'activités de Garromanche – vente de terrain à la société GARMAPA 3 - CHATEL NORD. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Acquisition d'une grue mobile pour le port de commerce - Déclaration sans suite. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE

PROJETS STRUCTURANTS

4 Avenant 3 à la mission contrôle technique relative à l'extension du Centre National de la Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

5 Mise en place du "Permis de louer et du Permis de diviser" - Lancement de l'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Fonds d'aide à la construction de logements aidés - Programmation 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Programme d'Intérêt Général "Précarité énergétique et Indignité" - Avenant au marché. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

9 Demande de subvention pour la saison 2017-2018 - Equipe féminine Seniors de l'association USBCO. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Demande de subvention - activités nautiques et véliques. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

11 Charges et produits constatés d'avance liés à l'attribution de compensation 2017 suite au transfert de la compétence tourisme. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Budget annexe piscine-patinoire : provision pour indemnités suite à fermeture pour travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

13 Budget annexe économique : provision dans le cadre des travaux du port de plaisance. *Adoptée à l'unanimité.*

l'unanimité.

14 Provisions pour dépréciation des actifs circulants – Delpierre Mer et Tradition . *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN
SPORT

15 Demande de subvention - activités nautiques et véliques. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

MOTION
N° 48/14-12-17
Projet 3496
RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE ÉLECTRIQUE

La Commission pêche du Parlement européen a adopté le mardi 21 novembre à Bruxelles le compromis "mesures techniques" qui intégrait une question importante pour l'avenir de la pêche française en Manche et en Mer du Nord : la pêche électrique.

Cette technique de pêche interdite dans de nombreux pays fait l'objet d'une interdiction de principe avec une mesure expérimentale limitée à 5% pour les pêcheurs néerlandais, dans l'attente des conclusions d'études mesurant scientifiquement l'impact sur la biodiversité de cette pratique.

Lors des négociations européennes passées, la France par la voix de son ministre en charge de la pêche avait obtenu la limitation à 5% en Manche, Mer du Nord et le refus de la généralisation de cette expérimentation en raison des fortes réserves partagées par les professionnels et les scientifiques.

Le texte voté par la Commission pêche doit désormais faire l'objet d'un examen en plénière au Parlement européen avant de faire l'objet de négociations au sein d'un trilogue : Parlement, Commission, Conseil.

Les élus du Boulonnais :

- appellent les Députés européens à la plus grande vigilance sur les conséquences de l'adoption en l'état de la réglementation proposée et les invitent à amender le texte dans le sens de la responsabilité économique et environnementale,
- demandent au Gouvernement français de maintenir la position ferme de notre pays sur ce sujet et de créer les conditions d'une position responsable du Conseil,
- demandent à la Commission de prendre en compte l'absence d'analyse scientifique solide pour refuser toute extension des autorisations à la pêche électrique et de faire strictement appliquer le respect de la limite des 5%.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOTION

N° 49/14-12-17

Projet 3497

NON AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE ÉLECTRIQUE

Monsieur Antoine GOLLIOT, Conseiller communautaire , expose :

Mardi 21 novembre 2017, la commission de la Pêche au Parlement européen s'est prononcée en faveur du développement de la pratique de la pêche électrique (20 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre).

Cette technique de pêche industrielle consiste à capturer les poissons à l'aide d'un courant électrique : ils sont attirés puis paralysés par des impulsions électriques, ce qui les contraint à remonter en surface.

Cette initiative est un très mauvais signal envoyé aux pêcheurs français et en particulier ceux de la manche et de la mer du Nord.

L'Union Européenne a pourtant interdit en 1998 la pêche électrique, bannie également par les États-Unis, le Brésil ou la Chine. Mais depuis 2007, des dérogations ont été accordées par la Commission européenne.

Initialement, la Commission européenne autorisait cette technique de pêche à titre expérimental à hauteur de 5% des flottes de chalutiers à perche pour chaque État membre, et uniquement en mer du Nord.

Dans les faits, de dérogation en dérogation, la limite fixée à 5% est largement dépassée, avec comme exemple la flotte néerlandaise dont 90 unités seraient équipées de chalut électrique.

Cette technique de pêche aurait un impact considérable sur les stocks de poissons et notamment sur la sole qui représente environ 80% du chiffre d'affaire des fileyeurs boulonnais.

Depuis des années, les artisans pêcheurs boulonnais et étaplois expriment une vive opposition à ces pratiques qui constituent une véritable concurrence déloyale.

Il en va de la survie des artisans pêcheurs de notre littoral déjà très affaiblis économiquement.

Soucieux de la pérennisation de l'activité de la pêche régionale et boulonnaise, de la préservation des ressources halieutiques et de la protection des fonds marins, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais réunie en conseil communautaire ce jeudi 14 décembre 2017 :

- réaffirme son soutien et sa solidarité envers les pêcheurs du littoral et du boulonnais.
- s'oppose au développement de la pêche électrique, y compris dans le cadre des régimes dérogatoires actuellement en vigueur.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
3	53	0
REJETEE A LA MAJORITE		